



REGLEMENT SPORTIF D'HALTEROPHILIE

Saison **2014/2015**

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| TITRE I : REGLEMENTATION GENERALE | 4 |
| PREAMBULE : | 4 |
| ARTICLE 1 : CATEGORIE DE POIDS (en référence aux règlements Internationaux) | 4 |
| ARTICLE 2 : CATEGORIE D'AGE | 5 |
| ARTICLE 3 : CLASSEMENT EN SERIES | 6 |
| ARTICLE 4 : COMPETITEURS | 9 |
| ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA LICENCE | 9 |
| ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA TENUE | 9 |
| ARTICLE 4.3 : ATHLETES ETRANGERS | 9 |
| ARTICLE 4.4 : MUTATIONS | 11 |
| ARTICLE 5 : COMPETITIONS | 11 |
| ARTICLE 6 : RECORDS | 12 |
| 6.1 GENERAL | 12 |
| 6.2 RECORDS DE FRANCE | 12 |
| ARTICLE 7 : LISTINGS, QUALIFICATIONS, CONVOCATIONS, RESULTATS | 13 |
| ARTICLE 8 : RECLAMATION | 13 |
| TITRE II : REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS INDIVIDUELLES..... | 14 |
| ARTICLE 9 : CHALLENGES d'AUTOMNE, d'HIVER et de PRINTEMPS | 14 |
| ARTICLE 10 : ANIMATIONS SPORTIVES POUR BENJAMINS ET MINIMES (Programme U11 et U13) | 17 |
| ARTICLE 10.1 : ANIMATION REGIONALE DES BENJAMINS ET MINIMES – U11 et U13 | 17 |
| ARTICLE 10.2 : REGLEMENTATION DES EPREUVES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES INDIVIDUELLES POUR LES MINIMES U13..... | 18 |
| ARTICLE 10.3 : TROPHEE REGIONAL DES MINIMES – U13 | 18 |
| ARTICLE 10.4 : TROPHEE DE ZONE DES MINIMES – U13..... | 19 |
| ARTICLE 10.5 : TROPHEE NATIONAL DES MINIMES – U13 | 19 |
| ARTICLE 11 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX..... | 20 |

| | |
|--|----|
| ARTICLE 12 : CHAMPIONNATS REGIONAUX & ELIMINATOIRES REGIONALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET DU GRAND PRIX FEDERAL | 20 |
| ARTICLE 13 : CHAMPIONNAT INTERREGIONAL D’AUTOMNE ET DE PRINTEMPS | 21 |
| ARTICLE 14 : GRAND PRIX FEDERAL | 22 |
| ARTICLE 15 : CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS ELITE | 22 |
| Article 15.1 : CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS | 22 |
| Article 15.2 : CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE | 24 |
| ARTICLE 16 : OPEN DE FRANCE | 25 |
| ARTICLE 17 : CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTERS | 25 |
| 17.1. PARTICIPATION | 25 |
| 17.2. QUALIFICATION / SELECTION POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE | 25 |
| 17.3. MINIMA MASTERS | 25 |
| 17.4. ENGAGEMENT ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION | 27 |
| 17.5. FEUILLES DE MATCH..... | 27 |
| 17.6. RECORDS DE FRANCE MASTERS | 27 |
| 17.7 TITRE NATIONAL..... | 27 |
| 17.8 ARBITRAGE | 28 |
| ARTICLE 18 : EPREUVES INTERNATIONALES MASTERS | 28 |
| 18.1 EQUIPE NATIONALE AUX CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX | 28 |
| TITRE III : REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS PAR EQUIPES..... | 29 |
| ARTICLE 19 : COUPE DE FRANCE DES CLUBS JEUNES..... | 29 |
| TITRE IV : REGLEMENTATION SPECIFIQUE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS | 34 |
| ARTICLE 20 : PREAMBULE | 34 |
| ARTICLE 21 : DIVISIONS..... | 34 |
| ARTICLE 21.1 : DIVISION NATIONALE 1 A..... | 34 |
| ARTICLE 21.2 : DIVISION NATIONALE 1B..... | 34 |
| ARTICLE 21.3 : DIVISION NATIONALE 2 HOMMES avec 4 poules géographiques..... | 34 |
| ARTICLE 21.4 : DIVISION NATIONALE 2 1 A et 1 B femmes..... | 35 |
| ARTICLE 21.5 : DIVISION NATIONALE 3 HOMMES | 35 |
| ARTICLE 21.6 : CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS | 35 |
| ARTICLE 22 : CALENDRIER | 36 |
| ARTICLE 23 : CONTROLE DE L’EPREUVE | 36 |
| ARTICLE 24 : ENGAGEMENT - CAUTION..... | 36 |
| ARTICLE 25 : COMPOSITION DES EQUIPES..... | 36 |
| ARTICLE 26 : SCORE ET POINTS | 37 |
| ARTICLE 27 : ACCESSIONS, RELEGATIONS..... | 38 |
| ARTICLE 28 : OBLIGATIONS | 38 |
| ARTICLE 29 : ARBITRAGE | 39 |
| ARTICLE 30 : PESEE..... | 39 |
| ARTICLE 31 : HORAIRES | 39 |

| | |
|--|----|
| ARTICLE 32 : FORFAIT, RELEGATION, DECLASSEMENT, ANNULATION ET PENALITES..... | 40 |
| 32.1 FORFAIT..... | 40 |
| 32.2 RELEGATION..... | 40 |
| 32.3 DECLASSEMENT | 40 |
| 32.4 ANNULATIONS DE RESULTATS | 40 |
| 32.5 PENALITES DIVERSES..... | 40 |
| ARTICLE 33 : FINALE NATIONALE DU CHAMPIONNAT MASCULIN ET FEMININ | 41 |
| ARTICLE 34 : COORDINATION | 41 |
| TITRE V CHALLENGE NATIONAL HALTEROPHILE | 42 |
| ARTICLE 35 : ATTRIBUTION DES POINTS | 42 |
| TITRE VI : LES TOPS 30 DES JEUNES TALENTS..... | 44 |
| ARTICLE 36 : COMPETITIONS DE REFERENCE COMPTANT POUR LE TOP 30 - 2014/2015 | 44 |

TITRE I :

REGLEMENTATION GENERALE

PREAMBULE :

Sont considérés comme français au titre de la réglementation sportive :

- Les titulaires de la nationalité française,
- Les mineurs nés sur le sol français de parents qui n'ont pas la nationalité française et ayant résidé en FRANCE pendant au moins cinq ans, des documents officiels (acte de naissance et certificats de scolarité) pouvant être demandés lors de la saison sportive.

NOTE : Le déroulement des compétitions organisées en FRANCE doit être conforme à la réglementation internationale en vigueur (sauf dérogations inscrites au présent règlement).

La notion de « hors match » n'existe pas dans les compétitions haltérophiles. La qualification pour concourir à une épreuve est déterminée soit par la reconnaissance d'une performance recensée dans un listing officiel, soit par une sélection à une finale ou demi-finale obtenue à la suite d'une épreuve éliminatoire. L'accès aux différentes épreuves individuelles est réglementé par la réalisation de minima. Ces grilles de minima sont disponibles dans la réglementation.

Pour intégrer et progresser au sein de ces grilles de minima en fonction des catégories d'âge et de sexe (excepté pour les benjamins et minimes qui disposent d'une réglementation particulière) la Fédération propose dans son calendrier des épreuves spécifiques.

Les Comités Régionaux peuvent à leur initiative, mettre en place des épreuves de classement clairement identifiées dans les calendriers régionaux. Ces épreuves de classement permettent exclusivement d'apparaître dans les listings trimestriels et ne peuvent en aucun cas se substituer aux différentes épreuves éliminatoires officielles.

Lorsque ces épreuves de classement sont organisées conjointement à une épreuve dite par équipe, elles doivent être mises en place sur des plateaux distincts, en lever de rideau par exemple, afin de ne pas dénaturer l'épreuve par équipe et ainsi préserver la lisibilité nécessaire pour le public.

Concernant ces épreuves par équipe, les réglementations spécifiques précisent le nombre de participants au sein de chaque formation. Il ne saurait être question de l'ajout d'un ou plusieurs sportifs lors du déroulement de l'épreuve ce qui viendrait perturber son bon déroulement et une mauvaise lecture de la part du public.

A la demande du Directeur Technique National, une dérogation peut être accordée dans le seul but d'évaluer un ou des sportifs dans le cadre d'une éventuelle sélection Internationale. Cela devant rester une exception.

Le club organisateur doit en être informé plusieurs jours avant la compétition afin de communiquer sur cette participation.

ARTICLE 1 : CATEGORIE DE POIDS (en référence aux règlements Internationaux)

Les compétitions sont organisées pour les hommes et pour les femmes. Les athlètes doivent participer aux compétitions selon leur poids corporel, dans les catégories de poids établies par ce règlement. Par dérogation du règlement international, la pesée pourra être faite à l'aide de bascule dont la précision est d'au plus 50 grammes.

Le choix d'une catégorie de poids de corps faite par un athlète ou implicitement par les différentes listes de sélections quelles qu'elles soient, parmi celles définies dans le présent règlement, doit retranscrire la santé du corps d'un athlète en lui permettant d'exprimer au mieux sa force physique et/ou son volume musculaire en fonction de sa taille. Ces catégories de poids de corps respectent les règlements internationaux de l'IWF.

| CATEGORIES DE POIDS | | | | | | | | | |
|--|----------|-----|---------|---------|-----------|--------|-----|---------|---------|
| FEMININES | | | | | MASCULINS | | | | |
| MINIMES | CADETTES | | JUNIORS | SENIORS | MINIMES | CADETS | | JUNIORS | SENIORS |
| U13 | U15 | U17 | U20 | | U13 | U15 | U17 | U20 | |
| 36 | | | | | 40 | | | | |
| 40 | | | | | 45 | | | | |
| 44 | 44 | 44 | | | 50 | 50 | 50 | | |
| 48 | 48 | 48 | 48 | 48 | 56 | 56 | 56 | 56 | 56 |
| 53 | 53 | 53 | 53 | 53 | 62 | 62 | 62 | 62 | 62 |
| 58 | 58 | 58 | 58 | 58 | 69 | 69 | 69 | 69 | 69 |
| +58 | 63 | 63 | 63 | 63 | 77 | 77 | 77 | 77 | 77 |
| | 69 | 69 | 69 | 69 | +77 | 85 | 85 | 85 | 85 |
| | +69 | +69 | 75 | 75 | | 94 | 94 | 94 | 94 |
| | | | +75 | +75 | | +94 | +94 | 105 | 105 |
| | | | | | | | | +105 | +105 |
| PAS DE CATEGORIE DE POIDS CHEZ LES BENJAMINS. | | | | | | | | | |

Les catégories de poids ne concernent pas les benjamins (U11).

ARTICLE 2 : CATEGORIE D'AGE

Le changement de catégorie d'âge est régi par l'année civile.

Pour la licence et les classements, la catégorie d'âge d'un haltérophile est définie au 1^{er} septembre par anticipation de l'année de naissance.

Pour la saison sportive **2014/2015**, les catégories sont les suivantes :

| | Dénomination | Ages | nés en | nés en | nés en |
|-----|--------------|----------------|------------------------|--------|--------|
| U11 | BENJAMINS | 10 et 11 ans | 2004 | 2005 | |
| U13 | MINIMES | 12 et 13 ans | 2002 | 2003 | |
| U15 | CADETS 1 | 14 et 15 ans | 2000 | 2001 | |
| U17 | CADETS 2 | 16 et 17 ans | 1998 | 1999 | |
| U20 | JUNIORS | 18 à 20 ans | 1995 | 1996 | 1997 |
| | SENIORS | 21 ans et plus | 1994 et antérieurement | | |

MASTERS

| Dénomination | Âges | nés en | nés en | nés en | nés en | nés en |
|----------------|----------------|------------------------|--------|--------|--------|--------|
| V1 (35) H et F | 35 à 39 ans | 1980 | 1979 | 1978 | 1977 | 1976 |
| V2 (40) H et F | 40 à 44 ans | 1975 | 1974 | 1973 | 1972 | 1971 |
| V3 (45) H et F | 45 à 49 ans | 1970 | 1969 | 1968 | 1967 | 1966 |
| V4 (50) H et F | 50 à 54 ans | 1965 | 1964 | 1963 | 1962 | 1961 |
| V5 (55) H et F | 55 à 59 ans | 1960 | 1959 | 1958 | 1957 | 1956 |
| V6 (60) H et F | 60 à 64 ans | 1955 | 1954 | 1953 | 1952 | 1951 |
| V7 (65) H et F | 65 à 69 ans | 1950 | 1949 | 1948 | 1947 | 1946 |
| V8 (70) H | 70 à 74 ans | 1945 | 1944 | 1943 | 1942 | 1941 |
| V8 (+70) F | 70 ans et plus | 1945 et antérieurement | | | | |
| V9 (75) H | 75 à 79 ans | 1940 | 1939 | 1938 | 1937 | 1936 |
| V10 (+80) H | 80 ans et plus | 1935 et antérieurement | | | | |

En ce qui concerne les compétitions internationales, se référer aux règlements correspondants.

Le règlement médical stipule les conditions de pratique en compétition de tous les athlètes et en particulier, les Masters.

ARTICLE 3 : CLASSEMENT EN SERIES

Les haltérophiles font l'objet d'une classification dans le cadre des compétitions inscrites au calendrier de la FFHMFAC (calendrier national comprenant les compétitions de zones, nationales et internationales et les calendriers régionaux comprenant les compétitions départementales et régionales).

Cette classification est définie par un tableau de minima féminins au total, pour les femmes et de minima masculins au total, pour les hommes.

| |
|-----------------|
| MINIMA FEMININS |
|-----------------|

CADETTES 1

| | Débutante | Départementale | Régionale | Interrégionale | Fédérale | Nationale | Internationale B | Internationale A |
|--------|-----------|----------------|-----------|----------------|----------|-----------|------------------|------------------|
| 40 kg | 20 | 25 | 35 | 45 | 50 | 60 | | |
| 44 kg | 25 | 35 | 40 | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 |
| 48 kg | 30 | 35 | 45 | 55 | 65 | 75 | 85 | 95 |
| 53 kg | 35 | 45 | 55 | 65 | 75 | 85 | 95 | 105 |
| 58 kg | 40 | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 | 115 |
| 63 kg | 45 | 55 | 65 | 75 | 85 | 95 | 110 | 125 |
| 69 kg | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 | 105 | 120 | 135 |
| +69 kg | 60 | 70 | 80 | 95 | 105 | 115 | 130 | 145 |

CADETTES 2

| | Débutante | Départementale | Régionale | Interrégionale | Fédérale | Nationale | Internationale B | Internationale A |
|--------|-----------|----------------|-----------|----------------|----------|-----------|------------------|------------------|
| 44 kg | 30 | 40 | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 |
| 48 kg | 35 | 45 | 55 | 65 | 75 | 85 | 95 | 110 |
| 53 kg | 45 | 55 | 65 | 75 | 85 | 95 | 105 | 120 |
| 58 kg | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 | 115 | 130 |
| 63 kg | 55 | 65 | 75 | 85 | 95 | 110 | 125 | 140 |
| 69 kg | 60 | 70 | 80 | 90 | 105 | 120 | 135 | 150 |
| +69 kg | 70 | 80 | 95 | 105 | 115 | 130 | 145 | 160 |

JUNIORS

| | Débutante | Départementale | Régionale | Interrégionale | Fédérale | Nationale | Internationale B | Internationale A |
|--------|-----------|----------------|-----------|----------------|----------|-----------|------------------|------------------|
| 48 kg | 45 | 55 | 65 | 75 | 85 | 95 | 110 | 125 |
| 53 kg | 55 | 65 | 75 | 85 | 95 | 105 | 120 | 135 |
| 58 kg | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 | 115 | 130 | 150 |
| 63 kg | 65 | 75 | 85 | 95 | 110 | 125 | 140 | 160 |
| 69 kg | 70 | 80 | 90 | 105 | 120 | 135 | 150 | 170 |
| 75 kg | 80 | 95 | 105 | 115 | 130 | 145 | 160 | 180 |
| +75 kg | 90 | 100 | 110 | 125 | 140 | 150 | 170 | 190 |

SENIORS

| | Débutante | Départementale | Régionale | Interrégionale | Fédérale | Nationale | Internationale B | Internationale A | OLYMPIQUE |
|--------|-----------|----------------|-----------|----------------|----------|-----------|------------------|------------------|-----------|
| 48 kg | 55 | 65 | 75 | 85 | 95 | 110 | 125 | 140 | 155 |
| 53 kg | 65 | 75 | 85 | 95 | 105 | 120 | 140 | 160 | 175 |
| 58 kg | 70 | 80 | 90 | 100 | 115 | 130 | 150 | 170 | 190 |
| 63 kg | 75 | 85 | 95 | 110 | 125 | 140 | 160 | 180 | 200 |
| 69 kg | 80 | 90 | 105 | 120 | 135 | 150 | 170 | 190 | 205 |
| 75 kg | 95 | 105 | 115 | 130 | 145 | 160 | 180 | 195 | 210 |
| +75 kg | 100 | 110 | 125 | 140 | 150 | 170 | 190 | 210 | 225 |

MINIMA MASCULINS

CADETS 1

| | Débutant | Départemental | Régional | Interrégional | Fédéral | National | International B | International A |
|--------|----------|---------------|----------|---------------|---------|----------|-----------------|-----------------|
| 50 kg | 40 | 55 | 65 | 80 | 95 | 110 | 120 | 135 |
| 56 kg | 50 | 70 | 85 | 100 | 115 | 130 | 145 | 170 |
| 62 kg | 75 | 95 | 105 | 120 | 135 | 150 | 170 | 190 |
| 69 kg | 85 | 105 | 115 | 130 | 150 | 170 | 190 | 210 |
| 77 kg | 90 | 110 | 130 | 150 | 170 | 185 | 200 | 220 |
| 85 kg | 100 | 120 | 140 | 160 | 180 | 200 | 220 | 240 |
| 94 kg | 110 | 130 | 145 | 165 | 185 | 210 | 225 | 250 |
| +94 kg | 120 | 140 | 155 | 175 | 195 | 220 | 235 | 260 |

CADETS 2

| | Débutant | Départemental | Régional | Interrégional | Fédéral | National | International B | International A |
|--------|----------|---------------|----------|---------------|---------|----------|-----------------|-----------------|
| 50 kg | 45 | 65 | 80 | 95 | 110 | 120 | 135 | 150 |
| 56 kg | 65 | 85 | 100 | 115 | 130 | 145 | 170 | 190 |
| 62 kg | 85 | 105 | 120 | 135 | 150 | 170 | 190 | 210 |
| 69 kg | 95 | 115 | 130 | 150 | 170 | 190 | 210 | 230 |
| 77 kg | 110 | 130 | 150 | 170 | 185 | 200 | 220 | 250 |
| 85 kg | 120 | 140 | 160 | 180 | 200 | 220 | 240 | 260 |
| 94 kg | 125 | 145 | 165 | 185 | 210 | 225 | 250 | 280 |
| +94 kg | 135 | 155 | 175 | 195 | 220 | 235 | 260 | 280 |

JUNIORS

| | Débutant | Départemental | Régional | Interrégional | Fédéral | National | International B | International A |
|---------|----------|---------------|----------|---------------|---------|----------|-----------------|-----------------|
| 56 kg | 80 | 100 | 115 | 130 | 145 | 170 | 190 | 210 |
| 62 kg | 90 | 120 | 135 | 150 | 170 | 190 | 210 | 230 |
| 69 kg | 110 | 130 | 150 | 170 | 190 | 220 | 240 | 250 |
| 77 kg | 130 | 150 | 170 | 190 | 210 | 240 | 260 | 285 |
| 77 kg | 145 | 165 | 185 | 205 | 225 | 250 | 280 | 300 |
| 77 kg | 150 | 170 | 190 | 215 | 235 | 260 | 290 | 310 |
| 105 kg | 155 | 175 | 195 | 220 | 245 | 270 | 300 | 325 |
| +105 kg | 165 | 185 | 205 | 225 | 250 | 280 | 310 | 330 |

SENIORS

| | Débutant | Départemental | Régional | Interrégional | Fédéral | National | International B | International A | Olympique |
|---------|----------|---------------|----------|---------------|---------|----------|-----------------|-----------------|-----------|
| 56 kg | 95 | 115 | 130 | 145 | 170 | 190 | 210 | 225 | 240 |
| 62 kg | 120 | 135 | 150 | 170 | 190 | 210 | 230 | 255 | 270 |
| 69 kg | 130 | 150 | 170 | 190 | 220 | 240 | 260 | 275 | 290 |
| 77 kg | 150 | 170 | 190 | 210 | 240 | 265 | 285 | 305 | 320 |
| 77 kg | 165 | 185 | 205 | 225 | 250 | 280 | 300 | 325 | 345 |
| 77 kg | 170 | 190 | 215 | 235 | 260 | 290 | 310 | 330 | 355 |
| 105 kg | 175 | 195 | 220 | 245 | 270 | 300 | 325 | 345 | 365 |
| +105 kg | 185 | 205 | 225 | 250 | 280 | 310 | 330 | 355 | 375 |

ARTICLE 4 : COMPETITEURS

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA LICENCE

Tout athlète désirant participer à une compétition officielle de la FFHMFAC doit être titulaire d'une licence « compétiteur » valable pour la saison en cours, dûment signée et présenter **soit** la carte licence **soit l'attestation imprimée via le site Intranet fédéral soit un support numérique attestant de la licence**, le jour de la dite compétition. Elle sera délivrée dans les conditions prévues par la réglementation spécifique à la délivrance de la licence compétiteur.

~~Pour les épreuves disputées en début de saison, la présentation de l'attestation de licence téléchargeable sur l'Intranet Club de la FFHMFAC sera tolérée jusqu'au 1^{er} novembre.~~ Il pourra **par ailleurs** être procédé a posteriori à une vérification de l'envoi effectif de la demande de licence dans les délais prévus par les règlements fédéraux, cachet de la poste faisant foi, et à l'annulation des résultats en cas de non-respect de la réglementation. Dans le cadre des compétitions par équipes, une pénalité sportive pourra également être infligée par la commission sportive.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA TENUE

La réglementation internationale concernant la tenue de compétition s'applique aux compétitions françaises (Article 4.1 du règlement technique et de compétition de l'I.W.F.).

Les concurrents doivent porter une tenue réglementaire, propre et décente conçue et portée de façon à ce que l'on ne puisse pas y faire objection. Les concurrents ne doivent pas porter de tenue qui pourrait entraver l'inspection des arbitres. La tenue de l'équipe de FRANCE est interdite en dehors des sélections en Equipe de FRANCE.

Dans ce sens, la présentation des athlètes et la cérémonie des récompenses **sont considérées** comme partie intégrante de la compétition. Tout compétiteur n'étant pas en tenue sportive (maillot, chaussures d'haltérophilie ou de sport, survêtement) ne pourra pas participer à cette cérémonie.

ARTICLE 4.3 : ATHLETES ETRANGERS

A l'occasion de la délivrance des licences, la FFHMFAC se réserve la possibilité de demander aux athlètes, la production de tout justificatif relatif aux informations fournies dans le formulaire de demande de licence.

En vertu de la réglementation IWF :

- « un athlète résidant dans un pays étranger ne pourra participer à des compétitions organisées dans ce pays que si il ou elle a une autorisation de sa Fédération nationale ».
- « Les fédérations nationales doivent donner une autorisation par écrit avant que l'un de ses membres soit autorisé à concourir à quelque niveau que ce soit dans n'importe quel autre pays ».
- « Cette autorisation doit être déposée à la Fédération hôte avec copie à l'IWF et à la Fédération Continentale. Le non-respect de ces règlements entraîne une amende de US \$ 1000 USD (mille dollars américains) à la Fédération nationale concernée à chaque fois.»

La délivrance de leur licence est donc subordonnée à la réception par la FFHMFAC d'une autorisation provenant de la fédération d'origine.

Les athlètes issus d'une fédération étrangère affiliée à l'IWF participant à toute compétition par équipes devront être licenciés au minimum quinze jours avant la première journée de ladite compétition par équipes.

Ces obligations ne concernent pas les athlètes étrangers non issus d'une fédération étrangère vivant régulièrement en FRANCE et pouvant justifier d'un domicile fixe et d'une activité scolaire ou professionnelle. La licence délivrée par la FFHMFAC mentionnera la nationalité de l'athlète.

La participation à une compétition dans un pays étranger des athlètes français licenciés à la FFHMFAC, est soumise à l'accord de celle-ci.

Tableau récapitulatif de la situation d'un athlète au regard de la nationalité

| Statut de l'athlète | Statut au titre de la Réglementation | Restrictions pour les Championnats de FRANCE par Equipe | Restrictions pour la Coupe de FRANCE | Restrictions pour les Championnats départementaux, régionaux et de FRANCE individuels | Restrictions pour les Records nationaux, régionaux et départementaux |
|---|---|--|---|--|---|
| Titulaire de la nationalité française | Français | Aucune au titre de la nationalité | Aucune au titre de la nationalité | Aucune au titre de la nationalité | Aucune au titre de la nationalité |
| Mineur, né sur le territoire français de parents étrangers, résidant en FRANCE depuis au moins 5 ans | Français | Aucune au titre de la nationalité | Aucune au titre de la nationalité | Aucune au titre de la nationalité | Aucune au titre de la nationalité |
| Mineur, étranger résidant sur le territoire français | Etranger avec exception | un seul étranger ou un seul muté par équipe | Aucune pour les équipes minime et cadette | Classement open | Non Autorisés |
| Mineur, étranger ne résidant pas sur le territoire français | Etranger | un seul étranger ou un seul muté par équipe | un seul étranger ou un seul muté par équipe | Classement open | Non Autorisés |
| Majeur étranger | Etranger | un seul étranger ou un seul muté par équipe | un seul étranger ou un seul muté par équipe | Classement open | Non Autorisés |

ARTICLE 4.4 : MUTATIONS

Les mutations sont régies par le règlement des mutations (cf. [Règlement des mutations](#)).

ARTICLE 5 : COMPETITIONS

GENERAL

Un athlète qui monte de catégorie de poids se retrouve classé d'après son meilleur total réalisé dans la catégorie inférieure.

Un athlète qui descend de catégorie de poids reste classé dans la même série que dans la catégorie de poids supérieure.

La preuve de la nationalité française telle que définie dans le présent règlement pourra être demandée lors de la pesée des athlètes.

Toute participation dans une compétition ouverte sur listing peut se faire dans la catégorie de poids au choix de l'athlète, à la condition de respecter le niveau d'accès de cette épreuve (cf. articles 5 alinéa 1 et 2).

Toute participation dans une compétition où un titre est décerné ne peut se faire que dans la catégorie de poids de qualification (Finales Individuelles).

Toute participation dans une compétition doit avoir été confirmée par formulaire électronique édité pour l'épreuve et disponible sur le site Internet de la FFHMFAC, quinze jours avant la dite compétition.

FINALES NATIONALES

Une seule implantation et une seule structure organisatrice sont définies par finale nationale, chaque finale nationale est attribuée par le Comité Directeur de la FFHMFAC sur proposition de la Commission Sportive Nationale.

Toute candidature à l'organisation d'une finale nationale devra être accompagnée, au moins trois mois avant la date d'attribution de la compétition, du projet d'organisation de la compétition concernée, comprenant notamment le budget primitif et un chèque de caution de 500€ qui sera restitué aux structures dont la candidature n'aura pas été retenue et à l'organisateur après l'organisation de la finale, sous réserve du respect du cahier des charges. Ce dernier devra signer le cahier des charges d'organisation et le renvoyer au siège de la FFHMFAC avant le 1^{er} novembre de la saison concernée.

Pour toute finale nationale, un délégué fédéral sera désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage en accord avec la Commission Sportive Nationale. Ce délégué fédéral, représentant de la FFHMFAC, a notamment un rôle de conseil et d'expertise. **L'accès aux installations la veille de la compétition devra lui être facilité afin qu'il puisse s'assurer du respect de la mise en place du matériel dédié à l'épreuve. Il pourra être accompagné d'un représentant de la C.S.N.H. et du cadre technique missionné sur cette action. Leurs remarques éventuelles devront obligatoirement être prises en considération.**

Les comités d'organisation devront respecter les règlements en vigueur.

La confirmation de participation et le versement d'un engagement de 10 € par athlète sont obligatoires pour toutes les finales nationales individuelles. La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHMFAC (www.ffhmfac.fr) et le règlement devra être envoyé 15 jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale. Aucun manquement ne sera accepté.

Concernant la finale du Trophée National des Minimes, la confirmation de participation et le versement d'un engagement de 5 € par athlète sont obligatoires. La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHMFAC (www.ffhmfac.fr) et le règlement devra être envoyé quinze jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale. Aucun manquement ne sera accepté.

ANNEXES :

- Le cahier des charges pour l'organisation des manifestations nationales,
- l'annexe spécifique aux compétitions d'haltérophilie,
- le guide de l'organisateur.

ARTICLE 6 : RECORDS

6.1 GENERAL

Les records départementaux, régionaux et nationaux ne peuvent être réalisés que par des athlètes français au titre de la réglementation, de même par équipe, un record de FRANCE ne sera validé que si tous les athlètes composant l'équipe sont français au titre de la réglementation.

Les records délivrés, au nom de la Fédération par le Comité Directeur le sont selon les règles d'homologation propres à chacune des disciplines.

6.2 RECORDS DE FRANCE

La Commission Sportive Nationale reconnaît les records de FRANCE des athlètes Féminines **Cadettes**, Juniors, Seniors **et Masters**, les records de FRANCE des athlètes Masculins **Cadets**, Juniors, Seniors **et Masters** ainsi que les records de FRANCE par équipes correspondant aux différents types de compétitions prévues par le présent règlement.

Les records de FRANCE d'une catégorie d'âge supérieure peuvent être établis par un haltérophile de catégorie d'âge inférieure (sauf en ce qui concerne les Benjamins, Minimes pour lesquels il n'existe pas de records de FRANCE). L'année d'âge minimum pour établir un record de FRANCE Cadets, Juniors ou Seniors est celle des **14 ans**.

Un cadet 2 qui devient junior le 1^{er} septembre peut établir un record de France cadets jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la réglementation internationale).

Un junior qui devient senior le 1^{er} septembre peut établir un record de France juniors jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la réglementation internationale).

Les records de France Masters ne peuvent être établis que lors des Championnats de France Masters ou lors des épreuves internationales officielles Masters (Europe – Monde – Jeux Mondiaux).

Les records de FRANCE peuvent être établis lors des rencontres de zones et nationales, inscrites au calendrier adopté par le Comité Directeur et proposé aux instances compétentes en matière de lutte contre le dopage à toute fin de contrôle anti-dopage, ainsi que lors de participation à des rencontres internationales à l'initiative de la FFHMFAC. Pour les autres compétitions, la C.S.N.H, doit être avertie au moins un mois avant la tentative de record et fera connaître son accord ou son refus de prise en compte de la demande. Le double d'une demande de contrôle anti-dopage réalisée auprès des structures compétentes devra être joint. Elle doit être réalisée par le Président du Comité Régional sur lequel a lieu l'épreuve.

L'établissement d'un record de FRANCE doit se faire en présence de trois arbitres nationaux ou internationaux. La production d'un procès-verbal, complètement renseigné, joint à la feuille de match est obligatoire.

ARTICLE 7 : LISTINGS, QUALIFICATIONS, CONVOCATIONS, RESULTATS

1) Listing et compétitions régionales

1. Centralisation des résultats par le C.T.S/R. ou le responsable régional des résultats.
2. Transmission de la totalité des feuilles de matches régionales au Directeur Technique de la Zone 48 heures après la fin de la compétition au plus tard. L'envoi de ces résultats par courrier électronique selon le modèle des feuilles de listing disponibles sur le site Internet de la FFHM FAC est obligatoire. L'envoi par courrier postal de l'original de la feuille de match de l'éliminatoire régionale au DTZ, reste obligatoire.

- ✓ centre-ouest@ffhmfac.fr
- ✓ nord@ffhmfac.fr
- ✓ nord-est@ffhmfac.fr
- ✓ sud-est@ffhmfac.fr
- ✓ sud-ouest@ffhmfac.fr

3. Transmission par les DTZ au Centralisateur National (resultats@ffhmfac.fr) des listings informatiques par courrier électronique aux dates déterminées (~~31/12~~ ~~31/03~~ ~~30/06~~) sur le calendrier national.

2) Compétitions et qualifications de Zones

1. Les sélections aux épreuves de zone **individuelles** sont effectuées par le Directeur Technique de Zone.
2. Envoi des convocations aux clubs, au minimum quinze jours avant la date de la compétition, par le Directeur Technique de Zone.
3. La désignation et la convocation des arbitres **pour les épreuves individuelles** se font par le responsable de Zone des arbitres, en accord avec le Directeur Technique de Zone.
4. Les résultats des Championnats de FRANCE UNSS, des haltérophiles régulièrement licenciés à la FFHM FAC doivent être pris en compte pour les listings de Zones **et Nationaux, de même que les résultats des licenciés UNSS et FFSU en fonction des conventions passées avec ces fédérations. Ces résultats devront être identifiés en tant que UNSS ou FFSU.**

3) Compétitions nationales

1. L'ensemble des documents relatifs aux finales nationales, dont notamment la liste des qualifiés, sera diffusé sur le site Internet fédéral (www.ffhmfac.fr).

4) Diffusion des résultats sportifs nationaux

1. Centralisation des résultats nationaux par la C.S.N.H.
2. Diffusion des résultats par la F.F.H.M.F.A.C. au moyen du site Internet et par courrier, courriel, revue fédérale ou autre.

ARTICLE 8 : RECLAMATION

Aucune réclamation ou contestation n'est, à elle seule, susceptible d'entraver le bon déroulement d'une compétition.

Toute éventuelle réclamation ou contestation doit faire l'objet d'un recours dûment motivé par courrier recommandé avec AR auprès de la C.S.N.H. dans un délai de 72 heures après les faits contestés ou réclamés et accompagné d'un chèque d'un montant de 200 Euros. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera examinée. Le chèque sera restitué en cas d'aboutissement de la réclamation.

Les cas non prévus au présent règlement pourront être examinés par la C.S.N.H.

TITRE II :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS INDIVIDUELLES

ARTICLE 9 : CHALLENGES d'AUTOMNE, d'HIVER et de PRINTEMPS

* Objectif

- Compétitions destinées à promouvoir le recrutement dans les départements et régions.

* Public concerné

- Compétitions ouvertes aux haltérophiles minimes, cadets, juniors et seniors femmes et hommes non classés, **débutants, départementaux ou régionaux**. Les athlètes seniors ne peuvent participer en qualité de master.
- Les benjamins ne peuvent pas y participer.

* Généralités

- Cette compétition permet un Classement par Zone puis National. Les dates fixées au Calendrier National sont des dates limites d'organisation.

ARTICLE 10: ANIMATIONS SPORTIVES pour BENJAMINS et MINIMES

* Objectifs

- ~~○ Intéresser et fidéliser ces catégories d'âge par un système évolutif.~~
- ~~○ Participer à la formation technique et faciliter leur entrée dans la compétition.~~
- ~~○ Permettre à chacun(e) de s'exprimer en "technique" et en efficacité.~~
- ~~○ Ouvrir au plus grand nombre.~~

* Public concerné

- ~~○ Jeunes athlètes filles et garçons des catégories Benjamins et Minimes.~~

* Généralités

- ~~○ Trois animations (deux régionales et une interrégionale), au minimum, par saison sportive.~~
- ~~○ Animations à visée éducative, il faut veiller à la qualité de l'environnement humain et matériel : ambiance et accueil.~~
- ~~○ Totalisation de points en vue d'atteindre un niveau, incitant à revenir et à mieux travailler au club, valorisant les apprentissages techniques et la progression de l'enseignement.~~
- ~~○ Les animations doivent être organisées indépendamment des challenges (article 9).~~
- ~~○ Les Benjamins effectueront les deux mouvements olympiques (trois essais par mouvement) avec une charge qui ne dépassera pas 60% du poids de corps pour l'arraché et 70% du poids de corps pour l'épaulé-jeté. Ils ne sont pas classés par catégorie de poids de corps mais sont toutefois pesés afin de déterminer les charges maximales à lever (%). Dans un souci éducatif, cette pesée se fera en tenue réglementaire, le poids devant être inscrit sur la feuille de match.~~
- ~~○ Les Benjamins ne peuvent participer qu'à ces animations. En revanche, la participation à ces animations n'interdit pas aux minimes de participer aux compétitions individuelles et par équipes, inscrites au calendrier fédéral, suivant la réglementation prévue pour cette catégorie d'âge. Toutefois les évaluations réalisées lors de ces journées d'animation ne peuvent compter pour une autre épreuve concernant ce même public (Challenges).~~
- ~~○ Les Benjamins seront classés au sein de chaque niveau technique de couleur obtenue en fonction du nombre de points marqués, sans distinction de catégorie de poids.~~
- ~~○ Les Minimes effectueront les deux mouvements olympiques (trois essais par mouvement) avec un poids qu'ils peuvent choisir.~~

- L'écart entre deux essais consécutifs réussis sera de 1 ou 2 kg maximum.
- En cas d'essai réussi, la progression est obligatoire, sauf si le benjamin a déjà réalisé les barres maximales définies par le présent article.
- Le round system pourra être appliqué, à savoir passage de tous les premiers essais, ensuite tous les deuxièmes et enfin tous les troisièmes et derniers essais, cette disposition est valable au niveau régional.
- Toute tentative manquée ne pourra être suivie que du même poids sur l'haltère.

* Notation

La notation du geste technique sera effectuée obligatoirement par trois techniciens (CTS, diplômés d'Etat, ou Entraîneur Fédéral Diplômé voire moniteurs ayant l'option haltérophilie, pour ces deux derniers, ils devront être supervisés par des CTS ou des diplômés d'Etat). Un arbitre validera ou non l'essai en application de la réglementation en vigueur.

La notation se fera selon la grille ci-dessous et prenant en compte les critères suivants :

○ Arraché : 12 points

- placement de départ sur 2 points
- trajectoire au plus près du corps sur 2 points
- actions de bras sur 2 points → action de bras retardée pour intervenir lors du passage
- accélération sur 2 points → le changement de rythme doit être net et important
- flexion et stabilité en réception sur 2 points → une flexion à 90° est acceptée
- impression générale sur 2 points

○ Epaulé-jeté : 18 points

- placement de départ sur 2 points
- trajectoire au plus près du corps sur 2 points
- actions de bras sur 2 points → action de bras retardée pour intervenir lors du passage
- accélération sur 2 points → le changement de rythme doit être net et important
- flexion et stabilité en réception sur 2 points → une flexion à 90° est acceptée
- appel : maintien corporel sur 2 points → buste et ceinture abdominale gainés
- impulsion sur 2 points → extension pointe de pieds-épaules
- stabilité en réception sur 2 points → retour jambe avant puis arrière si jeté en fente
- impression générale sur 2 points

Chaque essai est noté sur 12 points pour l'arraché et sur 18 points pour l'épaulé-jeté. Les six essais permettent d'obtenir un maximum de 90 points.

Ces trois techniciens se réunissent avant l'épreuve, se partagent le jugement des critères (deux critères par technicien pour l'arraché et trois critères par technicien pour l'épaulé-jeté) et se concertent pour la note définitive.

Les techniciens sont désignés par le coordinateur de l'ETR au niveau régional, et désignés par le directeur technique de zone pour les épreuves de zone.

* Déroulement des épreuves

- La barre d'initiation avec poids et serrage doit être utilisée, au-delà de 15kg c'est la barre dite Féminine avec des poids d'initiation qui sera utilisée pour toutes les catégories de poids et de sexe.
- Le chronomètre ne sera pas utilisé.
- La réalisation de quatre essais (deux à l'arraché + deux à l'épaulé-jeté) est obligatoire pour être classé.
- Les demi-points ne peuvent être attribués.

Niveau régional :

Lors des épreuves régionales, seules les évaluations sont prises en compte.

Niveau zone :

Lors de l'épreuve de zone, aux points acquis par l'évaluation s'ajoutent les kilos soulevés par l'addition des quatre essais réussis (deux meilleurs à l'arraché + deux meilleurs à l'épaulé jeté). Les classements s'effectuent au sein de chaque niveau technique de couleur.

Niveau national :

Lors de la Finale Nationale, les classements sont réalisés par addition des quatre essais réussis (deux meilleurs à l'arraché + deux meilleurs à l'épaulé jeté).

*** Pesée des sportifs**

Il est convenu que pour cette catégorie d'âge les variations de poids sont très importantes.

Pour des raisons évidentes de santé, il n'est pas question d'inciter ces jeunes sportifs à prendre ou perdre du poids pour tenter de respecter leur inscription dans une catégorie donnée.

En conséquence, lors des pesées de l'épreuve de Zone ou Nationale, la règle suivante sera appliquée :

- 1) sportif dans sa catégorie de poids de sélection : prise en considération du poids relevé
- 2) sportif plus lourd que sa catégorie de sélection : il devra se repeser lors de la pesée de la catégorie supérieure où il pourra participer
- 3) sportif plus léger que sa catégorie de sélection : son poids sera enregistré au poids plancher de la catégorie à laquelle il participera. Ex. : Dupont sélectionné en 45 kg accuse un poids de corps de 39 kg. Le poids enregistré sera de 40,010 ou 40,050 selon la bascule.

Dans tous les cas une seule pesée sera effectuée dans la catégorie concernée.

*** Récompenses**

A l'issue de chaque animation, les athlètes se verront remettre une récompense de couleur correspondant à leur niveau d'animation et de leur niveau technique :

- VERT = 51 à 60 Points
- JAUNE = 61 à 70 Points
- BLEU = 71 Points et plus au niveau régional
- ROUGE = 81 à 90 Points (ne sera délivré qu'à la finale de zone)

L'initiative est laissée aux Comités Régionaux d'organiser d'autres journées d'animation, après accord du Directeur Technique de la Zone concernée afin de permettre l'accès au plus grand nombre de jeunes.

ARTICLE 10.1: TROPHEE DE ZONE DES BENJAMINS & MINIMES

*** Public concerné**

- Animation de zone ouverte aux haltérophiles filles et garçons benjamins et minimes en fonction des résultats des épreuves régionales de la saison en cours.
- Deux épreuves sont organisées pour les minimes afin qu'ils puissent disposer de deux dates pour se qualifier à la Finale Nationale du Trophée des Minimes.
- Une seule épreuve pour les Benjamins, en mai.

- Ont accès à ce trophée les benjamins et minimes du niveau technique bleu à l'issue des journées d'animation, réalisées dans les régions.

*** Généralité**

- La confirmation de participation est obligatoire auprès du DTZ.

ARTICLE 10.2 : TROPHEE NATIONAL DES MINIMES

*** Objectif**

- ~~Rassemblement de jeunes issus des Finales de Zones, pour une confrontation basée sur l'addition des quatre essais réussis (deux meilleurs à l'arraché + deux meilleurs à l'épaulé jeté).~~

*** Public concerné**

- ~~Finale Nationale ouverte aux haltérophiles filles et garçons minimes de niveau technique rouge, à la suite des Trophées de zone.~~

*** Généralités**

- ~~La sélection à la finale nationale sera effectuée par la CSNH, sous l'autorité du Directeur Technique National. Cette sélection pouvant être complétée par des athlètes du niveau technique bleu.~~
- ~~Les listes de qualifiés seront établies par ordre alphabétique au sein de chaque catégorie.~~
- ~~La confirmation de participation est obligatoire. Elle se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHMFAC (www.ffhmfac.fr) et le règlement devra être envoyé 15 jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale (Art. 5).~~

ARTICLE 10 : ANIMATIONS SPORTIVES POUR BENJAMINS ET MINIMES (Programme U11 et U13)

Toutes les informations complémentaires relatives à l'organisation et classements des animations U11/U13 et du Trophée U13 sont consultables sur le site Internet FFHMFAC ainsi que dans la documentation intitulée « Livret Pédagogique » disponible en septembre 2014.

ARTICLE 10.1 : ANIMATION REGIONALE DES BENJAMINS ET MINIMES – U11 et U13

Les animations régionales U11 et U13 ont pour but d'associer approche technique et développement des qualités physiques.

La commission sportive régionale en collaboration avec l'Equipe Technique Régionale nomme pour chaque animation un entraîneur responsable chargé du bon déroulement de l'animation. Les entraîneurs présents seront associés à l'encadrement de la journée.

L'animation est découpée en deux temps :

1^{ère} partie : séance athlétique à partir d'un exercice pour chacune des 3 thématiques suivantes :

- Sauter
- Lancer
- Courir/se déplacer

Le temps accordé à chaque exercice est laissé au libre choix de l'encadrement.

2^{ème} partie : séance technique à partir d'exercices permettant de travailler deux thématiques parmi :

- Apprendre à placer son dos
- Apprendre à se placer par rapport à la barre
- Apprendre à tirer sur la barre
- Apprendre à passer/chuter sous la barre

Le temps accordé à chaque exercice est laissé au libre choix de l'encadrement.

Conditions de participation :

Etre à jour de sa licence fédérale et / ou UNSS, l'accès pouvant être ouvert aux Cadets 1.

ARTICLE 10.2 : REGLEMENTATION DES EPREUVES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES INDIVIDUELLES POUR LES MINIMES U13

❖ Objectifs

- Encadrer ces épreuves par une réglementation permettant aux jeunes de s'exprimer en limitant la recherche de performances (addition des essais réussis).
- Encourager la maîtrise technique et la réussite du jeune en le gratifiant de points bonus.

❖ Généralités

- Les Minimes effectueront les deux mouvements olympiques (trois essais par mouvement) avec un poids qu'ils peuvent choisir.
- Plutôt que sanctionner d'un zéro l'athlète qui ne réalise pas deux essais par mouvement, l'attribution d'un bonus est mise en place.
- La réalisation de quatre essais (deux à l'arraché + deux à l'épaulé jeté) est obligatoire pour bénéficier des bonus.
- Ces bonus seront accordés de la façon suivante :
 - Deux essais réussis à l'arraché donnent droit à 20 kg de bonus
 - Deux essais réussis à l'épaulé-jeté donnent droit à 30 kg de bonus
- L'écart entre deux essais consécutifs réussis sera de 1 ou 2 kg maximum.
- En cas d'essai réussi, la progression est obligatoire.
- Toute tentative manquée ne pourra être suivie que du même poids sur l'haltère.
- La barre d'initiation avec poids et serrage doit être utilisée, au-delà de 15kg c'est la barre dite Féminine avec des poids d'initiation qui sera utilisée pour toutes les catégories de poids et de sexe.
- Le chronomètre ne sera pas utilisé.
- Un classement sera réalisé au sein de chaque catégorie de poids d'après le total combiné des essais réussis et des kg/points de bonification obtenus.
- Il est convenu que pour cette catégorie d'âge les variations de poids sont très importantes. Pour des raisons évidentes de santé, il n'est pas question d'inciter ces jeunes sportifs à prendre ou perdre du poids pour tenter de respecter leur inscription dans une catégorie donnée. Ils pourront donc participer quel que soit leur poids de corps.
- Si la Commission mixte régionale UNSS/FFHMFAC a donné son accord, les licenciés UNSS ont également accès avec présentation de cette seule licence.

ARTICLE 10.3 : TROPHEE REGIONAL DES MINIMES – U13

Le trophée régional U13 propose une double évaluation : technique et physique.

L'évaluation est découpée en deux temps :

1^{ère} partie

Epreuves athlétiques : 1 saut, 1 lancer, 1 course sur tirage au sort parmi les épreuves listées

- Le tirage au sort des épreuves athlétiques est effectué par les arbitres
- La mise en œuvre des épreuves est coordonnée par le CTS ou un entraîneur nommé par la commission sportive et l'ETR
- La validation des résultats est faite par les arbitres
- 2 essais par épreuve : le meilleur résultat est enregistré

Barème par épreuve par catégorie de poids et de sexe :

1er : 200 points, 2ème : 180 points, 3ème : 160 points

4ème : 140 points, 5ème : 120 points, 6ème et au-delà : 100 points

2^{ème} partie

- Compétition en doublé.
- Pas de possibilité de tenter plus de deux barres en cas d'un ou de deux échecs.
- En cas d'échec d'une barre sur deux, l'athlète peut monter à l'essai suivant.
- En cas d'échec de deux barres sur deux, l'athlète doit repasser à la même charge.

Le total soulevé est l'addition de toutes les barres réussies.

Exemple arraché :

1er essai : 30 Kg doublé soit 60 kg soulevés

2ème essai : 32 Kg 1 seule répétition réussie sur 2 soit 32 Kg soulevés

3ème essai : 34 Kg doublé soit 68 Kg soulevés

Total arraché : 160 Kg

Exemple épaulé-jeté :

1er essai : 40 Kg doublé soit 80 kg soulevés

2ème essai : 42 Kg, 1 seule répétition réussie sur 2 soit 42 Kg soulevés

3ème essai : 42 Kg doublé soit 84 Kg soulevés

Total EJ : 206 Kg

Total : 366 Kg

Ce total est converti à l'indice IWF. Les filles verront leur total x1.5 compte-tenu des indices plus faibles. Le résultat est l'addition avec les points obtenus dans les épreuves athlétiques.

Conditions de participation :

Etre à jour de sa licence fédérale compétitive et / ou UNSS.

ARTICLE 10.4 : TROPHEE DE ZONE DES MINIMES – U13

Le trophée de zone U13 propose une double évaluation : technique et physique.

L'évaluation est découpée en deux temps :

1^{ère} partie

Epreuves athlétiques : 1 saut, 1 lancer, 1 course sur tirage au sort parmi les épreuves listées

- Le tirage au sort des épreuves athlétiques est effectué par les arbitres
- La mise en œuvre des épreuves est coordonnée par le DTZ, un CTR et/ou un entraîneur nommé par le DTZ
- La validation des résultats est faite par les arbitres
- 2 essais par épreuve : le meilleur résultat est enregistré
- La règle de calcul et de classement est la même que pour le Trophée Régional

2^{ème} partie

- Compétition en doublé.
- Pas de possibilité de tenter plus de deux barres en cas d'un ou de deux échecs.
- En cas d'échec d'une barre sur deux l'athlète peut monter à l'essai suivant.
- En cas d'échec de deux barres sur deux l'athlète doit repasser à la même charge.

Conditions de participation :

Etre à jour de sa licence fédérale compétitive, et avoir participé au Trophée Régional.

ARTICLE 10.5 : TROPHEE NATIONAL DES MINIMES – U13

Le Trophée National U13 propose une double évaluation : technique et physique.

Déroulement :

- Le tirage au sort des épreuves athlétiques est effectué par les arbitres

- La mise en œuvre des épreuves est coordonnée par la Commission Sportive Nationale et la DTN
- La validation des résultats est faite par les arbitres
- 2 essais par épreuve : le meilleur résultat est enregistré
- La règle de calcul et de classement est la même que pour le Trophée Régional et de Zone

2^{ème} partie

- Compétition en doublé.
- Pas de possibilité de tenter plus de deux barres en cas d'un ou de deux échecs.
- En cas d'échec d'une barre sur deux l'athlète peut monter à l'essai suivant.
- En cas d'échec de deux barres sur deux l'athlète doit repasser à la même charge.

Conditions de participation :

Etre à jour de sa licence fédérale compétitive, et avoir participé au Trophée de Zone.

ARTICLE 11 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

* Objectifs

- Dynamiser la politique sportive départementale.
- Mettre en valeur l'élite du département.
- Se faire reconnaître par les Conseils Généraux.
- Les championnats départementaux avec délivrance de titre, sont un passage vers le championnat régional et la finale de zone, au travers des listings de zone.

* Généralités

- Le niveau minimum de participation est laissé à l'initiative des comités départementaux.
- La date d'organisation est de la responsabilité du comité départemental, tout en respectant la date limite ou fixe indiquée sur le calendrier national.

* Public concerné

- Ces épreuves concernent les catégories d'âge suivantes : cadets **1 et 2**, juniors et seniors, ainsi que les minimales **U 13** dans le cadre de la réglementation spécifique qui les concerne.
- Seuls les français au titre de la réglementation peuvent prétendre au classement de ces Championnats. Un classement open pourra inclure les étrangers.

ARTICLE 12 : CHAMPIONNATS REGIONAUX & ELIMINATOIRES REGIONALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET DU GRAND PRIX FEDERAL

* Objectifs

- Dynamiser la politique sportive régionale.
- Intégrer ou améliorer sa position sur les listings.
- Permettre la qualification directe aux finales nationales individuelles.
- Mettre en valeur l'élite de la région.

* Généralités

- Les championnats régionaux doivent être cumulés avec les éliminatoires régionales qualificatives pour les Grands Prix Fédéraux et les Championnats de FRANCE individuels
- Trois arbitres nationaux au minimum doivent officier.
- La date d'organisation est de la responsabilité du comité régional, tout en respectant la date limite ou fixe indiquée sur le calendrier national.

* Public concerné

- Ces épreuves concernent les catégories d'âge suivantes : cadets **1 et 2**, juniors et seniors, ainsi que les minimales **U 13** dans le cadre de la réglementation spécifique qui les concerne.
- Le niveau minimum de participation pour le Championnat régional est laissé à l'initiative des comités. Seule la partie qualificative pour les finales nationales requiert un niveau de série régionale et plus. La

partie qualificative de ces épreuves ne concerne que les catégories d'âge suivantes : cadets, juniors et seniors.

- Seuls les français au titre de la réglementation peuvent prétendre au classement de ces Championnats. Un classement open pourra inclure les étrangers, et ce dans l'esprit de la réglementation des finales nationales.

ARTICLE 13 : CRITERIUM NATIONAL :

*** Objectif**

- ~~Epreuve individuelle organisée à l'échelon Interrégional par les Zones, cette compétition permet l'élaboration des listes des qualifiés pour le Grand Prix Fédéral et pour les Championnats de FRANCE individuels.~~

*** Public concerné**

- ~~Compétition ouverte aux séries Inter régionales, fédérales, nationales et plus, cadets, juniors, seniors, femmes et hommes.~~
- ~~Un haltérophile n'ayant pas participé la saison précédente (S-1) devra justifier auprès du DTZ de son niveau sportif obtenu lors de la saison antérieure (S-2) à l'aide d'une feuille de match validée. A défaut, il lui faudra participer à une épreuve régionale de sélection organisée par son Comité Régional en amont du Critérium National.~~

*** Généralités**

- ~~Les DTZ établiront la liste des qualifiés d'après les listings des zones établis en fin de saison précédente auxquels s'ajoutent les résultats des épreuves du début de la saison en cours.~~
- ~~La confirmation de participation est obligatoire quinze jours avant l'épreuve auprès du DTZ.~~

ARTICLE 13 : CHAMPIONNAT INTERREGIONAL D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS

*** Objectifs**

- Confrontation et rassemblement des meilleurs athlètes issus des régions en vue des qualifications aux Championnats de FRANCE individuels cadets, juniors, seniors et au Grand Prix Fédéral cadet, junior, senior.
- Cette compétition est qualificative aux finales nationales sous réserve de la réalisation des minima correspondants.

*** Public concerné**

- Compétition ouverte aux haltérophiles cadets, juniors, seniors femmes et hommes classés dans les séries « INTERREGIONALE » et plus, d'après les listes régionales diffusées par les Directeurs Techniques des Zones à l'issue des listings de fin de saison précédente pour le Championnat d'Automne et jusqu'au week-end précédent l'épreuve, et du listing des zones au 15 mars pour le Championnat de Printemps, auquel on rajoutera ensuite les résultats de la deuxième quinzaine de mars.

*** Généralités**

- Un athlète pourra se présenter dans la catégorie de poids de son choix, à condition que le total olympique réalisé le classe toujours dans la série minimale d'accès de l'épreuve (Réf. : Art. 5 compétitions).
- Un classement distinct sera effectué pour les Interrégionaux avec la délivrance du titre de Champion de Zone des Interrégionaux lors de l'épreuve de Printemps, athlètes pour qui la saison des épreuves individuelles s'arrête à cette date.
- Les meilleures performances individuelles sont calculées selon la Table SINCLAIR (IWF).
- La confirmation de participation est obligatoire (7 jours avant) auprès du DTZ.

ARTICLE 14 : GRAND PRIX FEDERAL

* Objectif

- Confrontation des athlètes de niveau fédéral. Cette compétition est qualificative aux Championnats de FRANCE sous réserve de la réalisation des minima correspondants.
- Le vainqueur **de nationalité française** de chaque catégorie de poids, d'âge et de sexe sera qualifié pour les Championnats de FRANCE, à la condition d'avoir réalisé la série Fédérale **lors du Grand Prix Fédéral**.
Si le vainqueur est engagé en open, le meilleur français de la catégorie sera qualifié pour les **Championnats de France** sous réserve **que ce dernier ait réalisé** la série fédérale **minimum lors du Grand Prix Fédéral**.

* Public concerné

- Compétition ouverte aux haltérophiles ayant réalisé la série fédérale lors des épreuves qualificatives.
- Un athlète ne peut se présenter que dans la catégorie dans laquelle il a été qualifié.
- Cette épreuve est ouverte aux athlètes étrangers dans le respect de l'article 4.3.
Ces derniers peuvent être déclarés vainqueurs de leur catégorie, aucun titre de champion de FRANCE n'étant décerné.

* Généralités

- Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont :
 - ~~Le Critérium National~~
 - Les Eliminatoires Régionales
 - ~~Les Finales de zone Cadets, Juniors, seniors des Interrégionaux et plus~~
 - Les Championnats Interrégionaux d'Automne et de Printemps

L'organisation des compétitions se fera sur trois jours (**vendredi-samedi-dimanche**) en simple plateau ou sur deux jours en plateaux simultanés. Cette dernière option étant privilégiée.

- La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHMFAC (www.ffhmfac.fr) et le règlement devra être envoyé 15 jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale (Art. 5).

*Règlement spécifique aux Cadets 1 et 2

- Pour les **Cadets 1** : Compétition ouverte aux haltérophiles ayant réalisé la série fédérale lors des épreuves qualificatives.
- Pour les **Cadets 2** : Compétition ouverte aux haltérophiles ayant réalisé la série fédérale lors des épreuves qualificatives.

ARTICLE 15 : CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS ELITE

Article 15.1 : CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS

*Objectif

- Confrontation des meilleurs haltérophiles cadets 1 et 2, femmes et hommes, afin de décerner les titres de Champion de France cadets 1 et cadets 2 et ce pour chaque catégorie de poids de corps.

*Public concerné

- Pour les **Cadets 1** : Compétition ouverte aux haltérophiles ayant réalisé la série nationale et plus lors des épreuves qualificatives, complétée par le vainqueur du Grand Prix Fédéral
- Pour les **Cadets 2** : Compétition ouverte aux haltérophiles ayant réalisé la série nationale et plus lors des épreuves qualificatives, complétée par le vainqueur du Grand Prix Fédéral.
- La compétition se déroulera sur un même week-end, regroupant les deux catégories d'âge et par catégorie de poids.

- Les listes des qualifiés seront publiées à l'issue du Grand Prix Fédéral. Elles feront apparaître le cas échéant les noms des haltérophiles retenus dans les catégories d'âge supérieures et en compétition pour les podiums. Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont :
 - Les éliminatoires régionales
 - Le Championnat Interrégional d'Automne
 - Le Championnat Interrégional de Printemps
 - Le Grand Prix Fédéral
- Pour les athlètes résidant dans les DOM-TOM : championnats interrégionaux, championnats régionaux et/ou une compétition officielle, correspondant aux dates limites du calendrier de la Métropole (Eliminatoires des Zones).
- Tout athlète sélectionné en compétition au titre de l'équipe de FRANCE (conformément à la charte de l'Equipe de FRANCE) entre le 1^{er} septembre et le Championnat de FRANCE de la saison en cours est automatiquement qualifié pour ce Championnat de FRANCE (quel que soit le résultat enregistré en Equipe de FRANCE). Il concourt dans la catégorie d'âge et de poids dans laquelle il a été sélectionné, sauf demande expresse et motivée du DTN auprès de la C.S.N.H.
- Tout athlète participant à une compétition internationale à l'initiative de la F.F.H.M.F.A.C. (engagement des athlètes) entre le 1^{er} septembre et le Championnat de FRANCE de la saison en cours est automatiquement qualifié pour ce Championnat de FRANCE sous réserve de la réalisation des minima de qualification. Il concourt dans la catégorie d'âge et de poids dans laquelle il a été qualifié, sauf demande expresse et motivée du DTN auprès de la C.S.N.H.

*Généralités

- La participation aux Championnats de FRANCE ne pourra se faire que dans la catégorie de poids et d'âge correspondant aux minima réalisés lors de l'épreuve qualificative.
- La qualification à cette Finale Nationale sera effectuée par la Commission Sportive Nationale.
- Un haltérophile qualifié dans plusieurs catégories de poids de corps devra effectuer un choix et ne pourra participer, au cours du même championnat qu'à une seule catégorie, la pesée officielle validera ce choix mentionné dans le formulaire d'engagement.
- Les titres seront décernés par catégorie de poids et d'âge.
- **Les Cadets 1** ayant réalisé les minima de qualification Juniors pourront participer aux championnats de France Juniors sous réserve d'une demande écrite (cf. règlement médical pour le double sur-classement) qui devra être faite auprès de la Fédération qui statuera sur la possible participation dans la catégorie junior lors des championnats de FRANCE.
- Ils ne peuvent avoir accès aux championnats seniors.
- **Les Cadets 2** ayant réalisé les minima de qualification Juniors pourront participer aux championnats de France Juniors. En cas de réalisation des minima nationaux seniors, une demande écrite (cf. règlement médical pour le double sur-classement) devra être faite auprès de la Fédération qui statuera sur la possible participation dans la catégorie senior lors des championnats de FRANCE.
- La preuve de la nationalité française telle que définie dans le présent règlement pourra être demandée lors de la pesée des athlètes.
La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la FFHMFAC (www.ffhmfac.fr) et le règlement du droit d'engagement devra être envoyé quinze jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale (article 5).

Article 15.2 : CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE

* Objectifs

- Confrontation des meilleurs haltérophiles français, femmes et hommes, pour décerner le titre de Champion de FRANCE, dans les catégories « juniors – seniors »
- Pour la catégorie ~~jeunes (cadets et~~ junior, permettre une émulation en vue de la relève de notre future élite.

* Public concerné

- Compétition ouverte aux haltérophiles ayant réalisé la série nationale et plus lors des épreuves qualificatives et aux vainqueurs de nationalité française du Grand Prix Fédéral ayant réalisé la série Fédérale.
- La compétition se déroulera sur un même week-end, regroupant les juniors et seniors.
- Les listes des qualifiés seront publiées à l'issue du Grand Prix Fédéral. Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont :
 - ~~Le Critérium National.~~
 - Les éliminatoires régionales
 - ~~Les Finales de zone Cadets, Juniors, Seniors des Interrégionaux et plus.~~
 - Les Championnats Interrégionaux d'Automne et de Printemps
 - Le Grand Prix Fédéral
 - Le Critérium des Internationaux A et B (sélection effectuée par le DTN)
- Pour les athlètes résidant dans les DOM-TOM : Championnat interrégional d'Automne ou de Printemps, championnats régionaux et/ou une compétition officielle, correspondent aux dates limites du calendrier de la Métropole (Eliminatoires des Zones).
- Tout athlète sélectionné en compétition au titre de l'équipe de FRANCE (conformément à la charte de l'Equipe de FRANCE) entre le 1^{er} septembre et le Championnat de FRANCE de la saison en cours est automatiquement qualifié pour ce Championnat de FRANCE (quel que soit le résultat enregistré en Equipe de FRANCE). Il concourt dans la catégorie d'âge et de poids dans laquelle il a été sélectionné, sauf demande expresse et motivée du DTN auprès de la C.S.N.H.
- Tout athlète participant à une compétition internationale à l'initiative de la F.F.H.M.F.A.C. (engagement des athlètes) entre le 1^{er} septembre et le Championnat de FRANCE de la saison en cours est automatiquement qualifié pour ce Championnat de FRANCE sous réserve de la réalisation des minima de qualification. Il concourt dans la catégorie d'âge et de poids dans laquelle il a été qualifié, sauf demande expresse et motivée du DTN auprès de la CSNH. ~~Cette disposition ne concerne pas les cadets.~~

* Généralités

- La participation aux Championnats de FRANCE ne pourra se faire que dans la catégorie de poids et d'âge correspondant aux minima réalisés lors de l'épreuve qualificative.
- La qualification à cette Finale Nationale sera effectuée par la Commission Sportive Nationale, sous l'autorité du Directeur Technique National.
- Un haltérophile qualifié dans plusieurs catégories de poids de corps devra effectuer un choix et ne pourra participer, au cours du même championnat (J. ou S) qu'à une seule catégorie, la pesée officielle validera ce choix mentionné dans le formulaire d'engagement. Pour les cadets 2 (en cas de réalisation des minima nationaux seniors), une demande écrite (cf. règlement médical pour le double surclassement) devra être faite auprès de la Fédération qui statuera sur le possible classement dans la catégorie senior lors des championnats de FRANCE.
- Les plateaux ~~cadets~~ juniors et seniors pourront se dérouler distinctement par catégorie d'âge ou en regroupant les catégories de poids. La C.S.N.H. décidera des modalités de l'organisation ~~suite à la publication des propositions émises par le club organisateur et des~~ listes de qualifiés.
- A l'issue des compétitions, un classement par catégorie de poids, d'âge et de sexe sera effectué afin de décerner les titres. Un classement général incluant les catégories seniors, juniors et cadets 2 autorisés au double surclassement sera également réalisé. Les cadets et les juniors devront avoir réalisé lors des épreuves éliminatoires la série nationale senior.
- La preuve de la nationalité française telle que définie dans le présent règlement pourra être demandée lors de la pesée des athlètes.

La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la F.F.H.M.F.A.C. (www.ffhmfac.fr) et le règlement du droit d'engagement devra être envoyé quinze jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale (article 5).

ARTICLE 16 : OPEN DE FRANCE

Tous les haltérophiles ne possédant pas la nationalité française, licenciés à la F.F.H.M.F.A.C., peuvent concourir, dans le cadre des Open de FRANCE lors des Championnats de FRANCE, cadet, juniors, seniors à la condition toutefois qu'ils aient réalisé une performance de série nationale (au cours d'une épreuve nationale qualificative sur le territoire national) dans la catégorie dans laquelle ils se présentent.

Ils concourent dans la catégorie de poids et d'âge dans laquelle ils ont été qualifiés.

La Fédération et le DTN se réservent la possibilité d'inviter dans certaines catégories un ou plusieurs étrangers non licenciés en FRANCE afin d'animer encore plus la compétition.

Une médaille spécifique Open sera décernée aux étrangers qui se classent dans les trois premiers de ce classement.

Deux classements seront effectués pour les trois premiers par catégorie : un classement des seuls français engagés puis un classement incluant les étrangers ayant accès au podium. Ce classement n'ouvre pas droit à une deuxième remise de récompenses pour les athlètes français. Le ou les athlètes étrangers prendront sur le podium la place du ou des athlètes français concernés.

La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la F.F.H.M.F.A.C. (www.ffhmfac.fr) et le règlement du droit d'engagement devra être envoyé 15 jours avant le début de l'épreuve au comité d'organisation de la finale (article 5).

ARTICLE 17 : CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTERS

17.1. PARTICIPATION

Le Championnat de France est ouvert aux haltérophiles hommes et femmes de 35 ans et plus ayant réalisé **au minimum les minima France Masters (cf Art 17.3)**. Un(e) haltérophile est Master le 1er Septembre de l'année de ses 34 ans afin de prendre en considération les résultats de début de saison sportive.

17.2. QUALIFICATION / SELECTION POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

La sélection est effectuée :

- d'après les listes établies par les Directeurs Techniques de Zones à l'issue des épreuves officielles fédérales Séniors et Masters du calendrier F.F.H.M.F.A.C. (date limite du listing du calendrier de la saison en cours) ;
- à partir de la grille des minima France masters (cf. Art 17.3) ;
- sur décision de la Commission Masters.

17.3. MINIMA MASTERS

| GRILLE DE MINIMA MASTERS - HOMMES | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|--------|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|
| | | Catégories d'âge | | | | | | | | | |
| | | 35-39 | 40-44 | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65-69 | 70-74 | 75-79 | 80+ |
| Cat Poids | Niveau | M35 | M40 | M45 | M50 | M55 | M60 | M65 | M70 | M75 | M80 |
| 56 | MONDE | 155 | 147 | 140 | 130 | 115 | 105 | 92 | 75 | 67 | 55 |
| | EUROPE | 137 | 130 | 125 | 115 | 102 | 92 | 80 | 67 | 62 | * |
| | FRANCE | 127 | 120 | 115 | 105 | 92 | 82 | 70 | 57 | 52 | 50 |
| | REGION | 117 | 110 | 105 | 95 | 82 | 72 | 60 | 47 | 42 | 40 |
| 62 | MONDE | 172 | 162 | 155 | 142 | 127 | 117 | 102 | 82 | 75 | 55 |
| | EUROPE | 152 | 145 | 137 | 127 | 112 | 102 | 90 | 75 | 67 | * |
| | FRANCE | 142 | 135 | 127 | 117 | 102 | 92 | 80 | 65 | 57 | 55 |
| | REGION | 132 | 125 | 117 | 107 | 92 | 82 | 70 | 55 | 47 | 45 |
| 69 | MONDE | 187 | 177 | 170 | 157 | 140 | 127 | 112 | 90 | 82 | 60 |
| | EUROPE | 167 | 160 | 150 | 140 | 125 | 112 | 97 | 82 | 75 | * |
| | FRANCE | 157 | 150 | 140 | 130 | 115 | 102 | 87 | 72 | 65 | 60 |
| | REGION | 147 | 140 | 130 | 120 | 105 | 92 | 77 | 62 | 55 | 50 |
| 77 | MONDE | 202 | 192 | 185 | 170 | 152 | 137 | 120 | 97 | 87 | 65 |
| | EUROPE | 182 | 172 | 165 | 150 | 135 | 122 | 107 | 90 | 82 | * |
| | FRANCE | 172 | 162 | 155 | 140 | 125 | 112 | 97 | 80 | 72 | 70 |
| | REGION | 162 | 152 | 145 | 130 | 115 | 102 | 87 | 70 | 62 | 60 |
| 85 | MONDE | 215 | 205 | 195 | 180 | 162 | 147 | 127 | 102 | 95 | 70 |
| | EUROPE | 192 | 182 | 175 | 160 | 142 | 130 | 112 | 95 | 87 | * |
| | FRANCE | 182 | 172 | 165 | 150 | 132 | 120 | 102 | 85 | 77 | 75 |
| | REGION | 172 | 162 | 155 | 140 | 122 | 110 | 92 | 75 | 67 | 65 |
| 94 | MONDE | 227 | 215 | 205 | 190 | 170 | 155 | 135 | 107 | 97 | 72 |
| | EUROPE | 202 | 192 | 182 | 167 | 150 | 137 | 120 | 100 | 90 | * |
| | FRANCE | 192 | 182 | 172 | 157 | 140 | 127 | 110 | 90 | 80 | 75 |
| | REGION | 182 | 172 | 162 | 147 | 130 | 117 | 100 | 80 | 70 | 65 |
| 105 | MONDE | 237 | 225 | 212 | 197 | 177 | 160 | 140 | 112 | 102 | 77 |
| | EUROPE | 210 | 200 | 190 | 175 | 157 | 142 | 122 | 102 | 95 | * |
| | FRANCE | 200 | 190 | 180 | 165 | 147 | 132 | 112 | 92 | 85 | 80 |
| | REGION | 190 | 180 | 170 | 155 | 137 | 122 | 102 | 82 | 75 | 70 |
| 105+ | MONDE | 245 | 232 | 222 | 205 | 182 | 167 | 145 | 117 | 107 | 80 |
| | EUROPE | 217 | 207 | 197 | 182 | 165 | 150 | 127 | 107 | 100 | * |
| | FRANCE | 207 | 197 | 187 | 172 | 155 | 140 | 117 | 97 | 90 | 85 |
| | REGION | 197 | 187 | 177 | 162 | 145 | 130 | 107 | 87 | 80 | 75 |

| GRILLE DE MINIMA MASTERS - FEMMES | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|--------|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|--|
| | | Catégories d'âge | | | | | | | | |
| | | 35-39 | 40-44 | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65-69 | 70+ | |
| Cat Poids | Niveau | F35 | F40 | F45 | F50 | F55 | F60 | F65 | F70 | |
| 48 | MONDE | 82 | 80 | 72 | 67 | 60 | 55 | 50 | 46 | |
| | EUROPE | 70 | 65 | 62 | 60 | 55 | 52 | 50 | * | |
| | FRANCE | 60 | 55 | 52 | 50 | 45 | 42 | 40 | 38 | |
| | REGION | 55 | 52 | 50 | 45 | 42 | 40 | 38 | 36 | |
| 53 | MONDE | 90 | 85 | 77 | 72 | 65 | 57 | 52 | 48 | |
| | EUROPE | 72 | 70 | 65 | 62 | 57 | 55 | 42 | * | |
| | FRANCE | 62 | 60 | 55 | 52 | 47 | 45 | 42 | 40 | |
| | REGION | 60 | 55 | 52 | 47 | 45 | 42 | 40 | 38 | |
| 58 | MONDE | 95 | 90 | 82 | 75 | 67 | 62 | 55 | 50 | |
| | EUROPE | 77 | 72 | 70 | 65 | 62 | 57 | 55 | * | |
| | FRANCE | 67 | 62 | 60 | 55 | 52 | 47 | 45 | 42 | |
| | REGION | 62 | 60 | 55 | 52 | 47 | 45 | 42 | 40 | |
| 63 | MONDE | 100 | 95 | 85 | 77 | 70 | 65 | 57 | 53 | |
| | EUROPE | 80 | 75 | 72 | 70 | 65 | 60 | 57 | * | |
| | FRANCE | 70 | 65 | 62 | 60 | 55 | 50 | 47 | 45 | |
| | REGION | 65 | 62 | 60 | 55 | 50 | 47 | 45 | 53 | |
| 69 | MONDE | 102 | 97 | 90 | 82 | 75 | 67 | 60 | 56 | |
| | EUROPE | 85 | 80 | 75 | 72 | 67 | 62 | 60 | * | |
| | FRANCE | 75 | 80 | 65 | 62 | 57 | 52 | 50 | 48 | |
| | REGION | 80 | 65 | 62 | 57 | 52 | 50 | 48 | 45 | |
| 75 | MONDE | 107 | 100 | 92 | 85 | 77 | 70 | 62 | 58 | |
| | EUROPE | 87 | 82 | 77 | 75 | 70 | 65 | 62 | * | |
| | FRANCE | 77 | 72 | 67 | 65 | 60 | 55 | 52 | 50 | |
| | REGION | 72 | 67 | 65 | 60 | 55 | 52 | 50 | 48 | |
| 75+ | MONDE | 112 | 105 | 97 | 90 | 82 | 72 | 65 | 61 | |
| | EUROPE | 95 | 90 | 85 | 82 | 77 | 67 | 65 | * | |
| | FRANCE | 85 | 80 | 75 | 72 | 67 | 57 | 55 | 52 | |
| | REGION | 80 | 75 | 72 | 67 | 57 | 55 | 52 | 50 | |

17.4. ENGAGEMENT ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION

La confirmation de participation se fera par l'intermédiaire d'un formulaire électronique disponible sur le site Internet de la F.F.H.M.F.A.C. (www.ffhmfac.fr) et le règlement du droit d'engagement devra être envoyé 15 jours avant le début de l'épreuve au Comité d'Organisation de la finale. Les Masters devront y indiquer la ou les catégories de poids où les minima ont été réalisés ainsi que leur disponibilité pour l'arbitrage.

Tout athlète pourra changer pour la catégorie de poids supérieure uniquement.

Dans ce cas :

- il doit avoir réalisé les minima de la catégorie supérieure ;
- il doit se présenter à la pesée de sa catégorie de sélection afin d'informer de sa participation dans la catégorie de poids supérieure ;
- il sera uniquement pesé dans sa catégorie de participation.

17.5. FEUILLES DE MATCH

La finale nationale et les compétitions spécifiquement Masters utiliseront la feuille de match masters.

Cette feuille de match fera apparaître 4 séries appelées : Région – France – Europe – Monde.

17.6. RECORDS DE FRANCE MASTERS

Les records départementaux, régionaux (**laissés à l'initiative des régions**) et nationaux ne peuvent être réalisés que par des athlètes français au titre de la réglementation.

Les records délivrés, au nom de la Fédération par le Comité Directeur le sont selon les règles d'homologation propres à chacune des disciplines.

La Commission Sportive Nationale reconnaît les records de FRANCE des athlètes Féminines Masters, les records de FRANCE des athlètes Masculins Masters.

~~Les records de FRANCE peuvent être établis lors des rencontres de zones et nationales, inscrites au calendrier adopté par le Comité Directeur et proposé aux instances compétentes en matière de lutte contre le dopage à toute fin de contrôle anti-dopage, ainsi que lors de participation à des rencontres internationales à l'initiative de la FFHMFAC. Pour les autres compétitions, la C.S.N.H, doit être avertie au moins un mois avant la tentative de record et fera connaître son accord ou son refus en compte de la demande. Le double d'une demande de contrôle anti-dopage réalisée auprès des structures compétentes devra être joint. Elle doit être réalisée par le Président du Comité Régional sur lequel a lieu l'épreuve.~~

~~Les premiers records de France seront établis lors des Championnats de France Masters 2014.~~

L'établissement d'un record de FRANCE doit se faire en présence de trois arbitres nationaux ou internationaux. La production d'un procès-verbal, complètement renseigné, joint à la feuille de match est obligatoire.

~~Tout athlète pourra valider un Record au Total Olympique à condition d'atteindre les minima nationaux de qualification de sa catégorie. (art 18.3, Les records de France ne pourront être établis que lors des France Masters et autres épreuves internationales officielles dédiées aux Masters).~~

17.7 TITRE NATIONAL

Tout athlète pourra remporter le titre de Champion de France à condition **d'avoir réalisé pendant l'épreuve** les minima **France Masters de qualification** de sa catégorie (cf. Art 17.3).

17.8 ARBITRAGE

Tout athlète arbitre national devra apporter sa tenue d'arbitre et pourra être désigné pour arbitrer un plateau autre que celui précédent sa participation. Il ne peut officier à la pesée de son plateau.

ARTICLE 18 : EPREUVES INTERNATIONALES MASTERS

La sélection aux épreuves internationales MASTERS est effectuée par la Commission Masters, validée par la C.S.N.H. et ce d'après les résultats enregistrés au cours des championnats de FRANCE ou d'Europe. De par des contraintes de calendrier, les résultats des Championnats de FRANCE de la saison antérieure pourront être pris en considération. Pour les Masters première année, le résultat de leur saison précédente pourra être pris en compte, sous réserve d'un classement d'INTERREGIONAL minimum.

En cas de blessure d'un(e) athlète au cours des championnats de France, la Commission Masters pourra sélectionner l'athlète d'après ses résultats aux précédents championnats internationaux.

18.1 EQUIPE NATIONALE AUX CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX

(7 femmes, 8 hommes avec un maximum de 2 athlètes dans la même catégorie de poids et d'âge).

Les athlètes ayant les meilleures chances de médailles seront désignés par la Commission Masters pour faire partie de l'équipe nationale aux épreuves internationales et en seront informés.

Un équipement « France » sera disponible dans la boutique fédérale. Son port sera obligatoire lors des épreuves internationales.

TITRE III :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS PAR EQUIPES

GENERALITES

Dans un souci d'équité entre les athlètes et afin de ne pas inciter des mutations, les épreuves par équipe ne permettent pas de qualification dans les Finales Nationales Individuelles. Il en va de la sauvegarde des clubs à faible effectif de compétiteurs.

Pour toute épreuve par équipe, l'équipe devra être présente à la pesée, munie des licences de tous ses athlètes et accompagnée de son arbitre.

La présence d'arbitres féminines est fortement recommandée pour les compétitions à composante féminine.

Pour toute compétition par équipe, l'équipe devra se présenter complète à la pesée. Le poids de corps de chaque haltérophile de l'équipe sera apprécié à 100 grammes près par la valeur inférieure (Ex : 75,59 kg sera arrondi à 75,5 kg).

Chaque association présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe. Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter un arbitre, le remplacement de celui-ci pourra être envisagé, sous réserve d'un courrier recommandé avec AR, adressé à la F.F.H.M.F.A.C. sept (7) jours avant la rencontre. La F.F.H.M.F.A.C. mandatera un arbitre pour officier en lieu et place de l'arbitre manquant. Cette prestation sera facturée au club ou au Comité demandeur (forfait 200 €). En cas de non-respect de cette règle, le club devra régler la somme de 300€. L'équipe sera déclassée si elle ne s'acquitte pas de cette somme.

Un mineur de nationalité étrangère pouvant prouver d'une résidence ou d'une scolarité sur le territoire français (justificatifs de résidence et de scolarité pour l'année délivrés avec la demande de licence) ne sera pas considéré comme étranger dans les épreuves par équipes réservées aux catégories d'âge minime et cadet.

Le score final de l'équipe est calculé à une décimale près. Ex : 240,3 points.

Aucun autre résultat que celui réalisé le jour et sur le lieu de la compétition ne peut être pris en considération.

Le zéro sur l'un des deux mouvements n'est pas éliminatoire et donne un total sur l'unique mouvement enregistré. Cette disposition ne s'applique pas aux catégories minimales.

Une équipe engagée dans la compétition et qui abandonne l'épreuve pour des raisons non conformes à l'esprit sportif se verra sanctionnée la saison suivante et ne pourra présenter d'équipe dans la catégorie d'âge concernée.

Les épreuves par équipe doivent se dérouler conformément au calendrier national **et au préambule du Règlement sportif d'Haltérophilie notamment concernant la notion de « hors match », qui n'existe pas dans les compétitions haltérophiles.**

ARTICLE 19 : COUPE DE FRANCE DES CLUBS JEUNES

Compétitions sur trois Journées :

1^{er} tour: niveau région (avec accès aux équipes UNSS après accord de la CMR)

2^{ème} tour: niveau zone

3^{ème} tour : niveau national

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} tours, chaque équipe doit être accompagnée d'un arbitre de niveau National au minimum. Ils se partageront les différents postes dévolus aux arbitres, et ce en fonction du tirage au sort (de 1 à 6). 1-2-3 seront les arbitres de plateau, 4 le chronométreur, 5 et 6 les contrôleurs techniques, dont un au changement de barres.

Pour le 3^{ème} tour, une caution de 200 € sera versée avec la confirmation de participation qui devra préciser le nom et le sexe de l'arbitre. Cet engagement sera restitué si l'arbitre est présent, sous quinze jours après l'épreuve.

Les ~~rente-six~~ six-meilleures équipes au score sont sélectionnées par catégorie d'âge et de sexe ~~et par zone~~ au 2^{ème} tour (niveau zone) à partir du **classement national** des tours régionaux. ~~En cas d'égalité de points pour la 6^{ème} place, le nombre d'équipes sélectionnées dans la catégorie est augmenté d'autant.~~ Les équipes, dont le résultat total est négatif, peuvent participer au 2^{ème} tour.

Les six meilleures équipes au score sont sélectionnées par catégorie d'âge et de sexe au 3^{ème} tour après les résultats du 2^{ème} tour. En cas d'égalité de points pour la 6^{ème} place, le nombre d'équipes sélectionnées dans la catégorie est augmenté d'autant. Seules les équipes ayant obtenu des points positifs lors du 2^{ème} tour auront accès au 3^{ème} tour.

~~En cas de forfait, les équipes suivantes (7^{ème}, 8^{ème} etc.) à l'issue du 1^{er} tour pourront être repêchées par le DTZ pour le 2^{ème} tour et à l'issue du 2^{ème} tour par la CSNH, sous l'autorité du DTN, pour le 3^{ème} tour.~~

En cas de forfait d'une équipe qualifiée pour le 2^{ème} tour, la C.S.N.H. pourra repêcher les équipes classées 37^{ème}, 38^{ème}, 39^{ème} du 1^{er} tour dans une catégorie, etc.

En cas de forfait d'une équipe qualifiée pour le 3^{ème} tour, la C.S.N.H. pourra repêcher les équipes classées 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} du 2^{ème} tour dans une catégorie etc.

Une seule équipe par Club aura accès au 3^{ème} tour, dans chaque catégorie d'âge et de sexe.

Dans chaque équipe ne peuvent participer qu'un athlète ne possédant pas la nationalité française ou qu'un athlète muté.

Concernant les équipes UNSS, elles peuvent être composées de licenciés F.F.H.M.F.A.C. et UNSS pour le 1^{er} Tour ou exclusivement de licenciés UNSS. Ces équipes peuvent prétendre accéder au 2^{ème} et 3^{ème} Tour si la totalité de ses membres sont en possession de la licence FFH et ce dans les règles édictées pour sa délivrance.

Le classement national du 1^{er} Tour fera apparaître ces équipes UNSS ayant participé.

Pour toutes les équipes le calcul de points se fera en ôtant une seule fois le poids de corps.

Equipe Féminine Cadette-Junior

*** Composition**

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles féminines Cadettes ou Juniors.

*** Déroulement**

- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).

*** Score de l'équipe**

- Il est défini par le total soulevé, diminué du poids de corps de l'équipe.

Equipe Féminine Open — Nationale 2

~~*** Composition**~~

- ~~○ L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles dont au moins une Senior mais ne peut comprendre de benjamine ou de minime.~~

~~*** Déroulement**~~

- ~~○ Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).~~
- ~~○ Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).~~

~~*** Score de l'équipe**~~

- ~~○ Il est défini par le total soulevé, diminué du poids de corps de l'équipe.~~

~~*** Autre**~~

- ~~Cette Coupe de FRANCE Féminine Open — Nationale 2 permet l'accès au Championnat de FRANCE des Clubs Féminin de Nationale 1 B. (Art. 30) La présence d'une 4^{ème} athlète sera indispensable aux deux derniers tours afin de concourir à la montée. Elle devra être identifiée sur la feuille de match afin de ne pas comptabiliser ses performances dans le résultat de la Coupe.~~

Equipe Minimes Filles

* **Composition**

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles minimes filles.

* **Déroulement**

- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- L'écart entre deux essais consécutifs réussis sera de 1 ou 2 kg.
- Toute tentative manquée ne pourra être suivie que de la même charge sur l'haltère.
- Le total soulevé est défini par l'addition des deux meilleurs essais réussis à chaque mouvement de chaque athlète (12 essais), toute tentative manquée étant comptée zéro (0).

* **Score de l'équipe**

- Il est défini par le total soulevé par l'équipe, diminué du poids de corps de l'équipe (une seule fois).

Equipe Minimes Mixte

* **Composition**

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles minimes (2 garçons et 1 fille ou 2 filles et un garçon).

* **Déroulement**

- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- L'écart entre deux essais consécutifs réussis sera de 1 ou 2 kg.
- Toute tentative manquée ne pourra être suivie que de la même charge sur l'haltère.
- Le total soulevé est défini par l'addition des deux meilleurs essais réussis à chaque mouvement de chaque athlète (12 essais), toute tentative manquée étant comptée zéro (0).

* **Score de l'équipe**

- Il est défini par le total soulevé par l'équipe, diminué du poids de corps de l'équipe (une seule fois).

Equipe Minimes Garçons

* **Composition**

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles minimes garçons

* **Déroulement**

- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- L'écart entre deux essais consécutifs réussis sera de 1 ou 2 kg.
- Toute tentative manquée ne pourra être suivie que de la même charge sur l'haltère.
- Le total soulevé est défini par l'addition des deux meilleurs essais réussis à chaque mouvement de chaque athlète (12 essais), toute tentative manquée étant comptée zéro (0).

* **Score de l'équipe**

- Il est défini par le total soulevé par l'équipe, diminué d'une fois le poids de corps de l'équipe.

Equipe Cadettes Garçons

* **Composition**

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles cadets garçons

* **Déroulement**

- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).

* **Score de l'équipe**

- Il est défini par le total soulevé par l'équipe, diminué d'une fois le poids de corps de l'équipe.

Equipe Juniors Garçons

* Composition

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles garçons (issus des catégories cadets ou juniors).
- L'équipe doit comporter au minimum un Junior homme et éventuellement des cadets hommes (pas de minimes).

* Déroulement

- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).

* Score de l'équipe

- Il est défini par le total soulevé par l'équipe, diminué **d'une fois le poids** de corps de l'équipe.

~~ARTICLE 21.1 : CHAMPIONNAT FRANCO-ALLEMAND DES COMITES REGIONAUX~~

~~Le Championnat Franco-Allemand des Comités Régionaux est une compétition organisée au niveau National dans chaque pays (FRANCE et Allemagne).~~

~~Une Finale sera organisée chaque année, par l'un ou l'autre pays, regroupant les 3 meilleures équipes de chaque nation, plus les 2 (ou 3) meilleures équipes au Classement général des 2 pays.~~

~~* Objectifs communs~~

- ~~○ Dynamiser la politique sportive régionale.~~
- ~~○ Mettre en valeur la jeunesse sportive des régions.~~
- ~~○ Encourager les relations entre les deux pays et la connaissance réciproque~~
- ~~○ Entretenir et développer les échanges sportifs et culturels entre les jeunes des pays~~
- ~~○ Construire la relation franco-allemande de demain, au service de l'Europe~~
- ~~○ Intéresser et fidéliser cette catégorie d'âge en leur proposant une finale dans un lieu ludique.~~

~~* Composition commune~~

- ~~○ Chaque équipe régionale est composée de six (6) haltérophiles (4 garçons et 2 filles), accompagnée d'un arbitre de niveau national minimum.~~
- ~~○ Elle concerne uniquement des Cadets et des Cadettes quel que soit leur niveau de performances.~~
- ~~○ Un droit d'engagement de 200 € sera versé avec la confirmation de participation qui devra préciser le nom et le sexe de l'arbitre. Cet engagement sera restitué par la Fédération en cas de non sélection de l'équipe où en cas de présence de l'arbitre.~~

~~* Déroulement~~

- ~~○ Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).~~
- ~~○ Le total soulevé est défini par l'addition des meilleurs essais réussis à chaque mouvement de chaque athlète. Le zéro dans un mouvement n'étant pas éliminatoire pour l'équipe.~~
- ~~○ Le Classement de toutes les équipes des deux pays, servira pour la sélection à la Finale Inter Nationale~~

~~* Score de l'équipe~~

- ~~○ Il est défini par le total soulevé, diminué du poids de corps des deux filles et du double du poids de corps des quatre garçons.~~
- ~~○ Une seule équipe par région pourra participer à la Finale.~~
- ~~○ Pour le compte de chaque équipe ne peuvent participer qu'un athlète issu d'une fédération nationale étrangère affiliée à l'IWF ou un seul athlète muté.~~
- ~~○ En cas d'égalité de points, l'équipe qui, la première à effectuer le total l'emporte.~~

~~ARTICLE 21.2 : CHAMPIONNAT DE FRANCE DES COMITES REGIONAUX « CADETS »~~

~~* Objectifs de la FFHMFAC~~

- ~~● Dans un souci de développement, apporter aux Comités régionaux un outil permettant la mise en place d'un collectif « cadets » auquel est proposé un programme débouchant sur une sélection des meilleurs garçons et filles dans l'équipe régionale.~~
 - ~~● Apporter une identité et une image aux régions vis à vis des collectivités territoriales et des média.~~
-

~~* Composition~~

- ~~○ Chaque équipe régionale est composée de sept cadets (7) haltérophiles (4 garçons et 3 filles), accompagnée d'un arbitre de niveau national minimum.~~
- ~~○ Elle concerne uniquement des Cadets et des Cadettes quel que soit leur niveau de performances.~~

~~* Déroulement~~

- ~~○ Une éliminatoire de zone est organisée lors du 2° Tour de la Coupe de FRANCE des Clubs. L'équipe régionale est alors constituée avec les meilleurs résultats des participants à cette Coupe de FRANCE. Les Comités ont la possibilité de faire participer 4 CA garçons et 3 CA filles AU MAXIMUM non présents dans les équipes de la Coupe afin de compléter leur équipe avec les meilleurs éléments de la région.~~
- ~~○ Un classement national des équipes ainsi formées est établi.~~
- ~~○ Une Finale Nationale est organisée permettant la participation d'un maximum d'équipes régionales, la sélection étant faite par la CSNH.~~
- ~~○ Une animation ludique pourra être proposée, en liaison avec la FFHMFAC.~~
- ~~○ Les meilleures équipes sont sélectionnées afin de représenter la FRANCE lors du match Franco-Allemand selon l'article 21a.~~

~~ARTICLE 21.3 : CHAMPIONNAT DE FRANCE DES COMITES REGIONAUX « JUNIORS »~~

~~* Objectifs de la FFHMFAC~~

~~Dans un souci de développement, apporter aux Comités régionaux un outil permettant la mise en place d'un collectif « Juniors » auquel est proposé un programme débouchant sur une sélection des meilleurs garçons et filles dans l'équipe régionale.~~

~~Apporter une identité et une image aux régions vis à vis des collectivités territoriales et des média.~~

~~* Composition~~

~~Chaque équipe régionale est composée de six (6) haltérophiles Juniors (3 garçons et 3 filles), accompagnée d'un arbitre de niveau national minimum. Les minimes et les cadets ne sont pas autorisés à participer.~~

~~* Déroulement~~

- ~~○ Une éliminatoire de zone est organisée lors du Critérium National. L'équipe régionale est alors constituée avec les meilleurs résultats des participants à cette épreuve. Les Comités ont la possibilité de faire participer 3 JU garçons et 3 JU filles AU MAXIMUM non sélectionnés au Critérium afin de compléter leur équipe avec les meilleurs éléments de la région.~~
- ~~○ Un classement national des équipes ainsi formées est établi.~~
- ~~○ Une Finale Nationale est organisée permettant la participation d'un maximum d'équipes régionales, la sélection étant faite par la CSNH.~~
- ~~○ Une animation ludique pourra être proposée, en liaison avec la FFHMFAC.~~

TITRE IV :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

ARTICLE 20 : PREAMBULE

Le championnat de FRANCE des Clubs a pour objectif :

- Une augmentation de la popularité de l'haltérophilie à travers un système de compétition attractif et s'inscrivant dans la politique habituelle des compétitions similaires des autres disciplines sportives.
- Fidéliser un public et surtout les média autour d'un championnat attrayant.
- Permettre à chaque club engagé de négocier avec les partenaires institutionnels et privés une collaboration à plusieurs niveaux dont celui financier, grâce à ce support important qu'est le Championnat de FRANCE.

Il se déroule sur quatre journées en match triangulaire, pour les hommes, et pour les femmes.

ARTICLE 21 : DIVISIONS

Il doit y avoir deux divisions d'écart entre deux équipes d'un même club (exemple N1A Hommes et N2 Hommes).

ARTICLE 21.1 : DIVISION NATIONALE 1 A

La division de Nationale 1A **Masculine** est composée de neuf équipes Hommes et **la division de Nationale 1 A Féminine est composée de** neuf équipes Femmes.

ARTICLE 21.2 : DIVISION NATIONALE 1B

La division de Nationale 1B est composée de neuf équipes Hommes et neuf équipes Femmes.

ARTICLE 21.3 : DIVISION NATIONALE 2 **HOMMES** avec **4 poules géographiques**

Pour les Masculins

Poule 2A : 9 clubs

Poule 2B : 9 clubs

Poule 2C : 9 clubs

Poule 2D : 9 clubs

~~poule 2E : 9 clubs~~

La C.S.N.H. se réserve le droit dans des conditions bien précises (score moyen inférieur à 150 points, manque ou retrait d'équipes dans une zone géographique...) de réduire le nombre de poules.

ARTICLE 21.4 : DIVISION NATIONALE 2 1-A et 1-B femmes

~~La division de Nationale 1 A femmes est composée de neuf équipes.~~

~~La division de Nationale 1 B femmes est composée de neuf équipes.~~

~~La division de Nationale 2 féminine est organisée conjointement à la Coupe de FRANCE des Clubs selon la nouvelle règle.~~

Nationale 2

La division de Nationale 2 féminine est composée de neuf équipes de 3 femmes (4 femmes pour la montée en N1B).

L'épreuve a lieu sur 3 tours, comme le championnat régional des clubs.

La division de Nationale 2 féminine est organisée le même jour que la N1 féminine (3 premiers tours). Il est nécessaire de présenter quatre femmes à chaque tour pour les équipes de N2 qui veulent monter.

Les 6 meilleures équipes (score moyen sur 4 femmes) à l'issue du 3ème tour de la Nationale 2 (N2) pourront accéder à la Nationale 1B, si leur total (score moyen) est supérieur au score moyen des six dernières équipes de Nationale 1B, d'où la nécessité de présenter quatre femmes à chaque tour pour les équipes de N2 qui veulent monter. La 4^{ème} femme devra être identifiée sur la feuille de match afin de ne pas comptabiliser ses performances dans le résultat de la Nationale 2.

Le championnat régional féminin sert à la montée en division Nationale 2.

Les 6 premières équipes du classement national du championnat régional des clubs féminin peuvent monter si leur score moyen est supérieur au score moyen des 6 dernières équipes de Nationale 2 femmes.

Les clubs engagés en Nationale 2 féminine ne sont pas soumis à l'obligation d'une équipe en Coupe de FRANCE.

- Nationale 1A femmes : 1 poule de 9 équipes, équipes de 4 femmes, 4 journées
- Nationale 1B femmes : 1 poule de 9 équipes, équipes de 4 femmes, 4 journées
- Nationale 2 femmes : 1 poule de 9 équipes, équipes de 3 femmes + 1 pour la montée en Nationale 1B, 3 tours (date des 3 premières journées de N1 femmes)
- Division régionale : équipes de 3 femmes, 3 tours.
Les zones peuvent organiser la division régionale féminine en regroupant les équipes, ou simplement la 3^{ème} journée.

En cas d'un nombre d'équipes insuffisant inscrites en N2, cette division sera mise en sommeil pour la saison en cours. Dans cette hypothèse, la division régionale servira alors de montée :

- soit en N2 pour la saison suivante si le nombre le permet
- soit en N1B selon les règles définies ci-dessus.

ARTICLE 21.5 : DIVISION NATIONALE 3 HOMMES

Du fait de la refonte de la N2 et N3, cette division est supprimée. Cependant, la C.S.N.H. se réserve le droit dans des conditions bien précises (équipes régionales performantes et en nombre suffisant) de la recréer.

ARTICLE 21.6 : CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

Il est composé d'une ou plusieurs divisions, dans chaque région. ~~Des équipes féminines sont les bienvenues.~~ Ce Championnat régional est géré et contrôlé par les Comités Régionaux respectifs. A noter que la Zone peut, elle aussi, organiser, gérer et contrôler des divisions régionales après accords des Comités Régionaux et de la C.S.N.H.

Le Championnat Régional se déroule sur trois Journées.

La réglementation des divisions nationales doit être respectée pour les montées (5 hommes et 4 femmes). Dans un souci d'animation, la composition des équipes est laissée au libre choix des comités. Seuls les résultats des équipes conformes seront envoyés au centralisateur national.

~~Pour les féminines, la Coupe de FRANCE Open Féminine également intitulée Nationale 2 (2^{ème} et 3^{ème} tours) sert de support pour les montées.~~

~~Le championnat régional Féminin ne peut à ce jour servir pour la montée en division nationale.~~

Les Comités Régionaux s'engagent à intercaler les journées de Championnat Régional des clubs vis-à-vis du Championnat de France des clubs et des finales individuelles pour le calendrier du Championnat Régional. Celui-ci devra se terminer impérativement au plus tard le 30 avril 2015. Les résultats finaux devront être toujours transmis à la C.S.N.H. après la dernière journée et au plus tard le 30 avril 2015.

ARTICLE 22 : CALENDRIER

Le Championnat de FRANCE des clubs des Divisions Nationales se déroule sur quatre journées dont les dates sont définies impérativement par la F.F.H.M.F.A.C..

~~b) Par les Comités Régionaux pour le calendrier du Championnat Régional qui devront s'engager à intercaler les journées de régionales vis-à-vis de la Nationale et des finales individuelles. Celui-ci devra se terminer impérativement au plus tard le 31 mars 2015. Les résultats finaux devront être toujours transmis à la C.S.N.H. après la dernière journée et au plus tard le 6 avril 2015.~~

ARTICLE 23 : CONTROLE DE L'EPREUVE

Dans les divisions nationales du championnat de France des clubs, les trois arbitres sont chargés de veiller au bon déroulement de la compétition. Ils feront un compte rendu à la Fédération incluant les résultats de l'implantation contrôlée. Ils pourront empêcher la participation d'une équipe en cas de non-respect de la réglementation, après concertation.

ARTICLE 24 : ENGAGEMENT - CAUTION

Les clubs engagés dans le championnat de FRANCE, doivent à la date fixée confirmer leur participation à l'aide du formulaire type dûment signé, accompagné d'une caution pour toutes leurs équipes. Celle-ci sera restituée à la clôture du championnat sous réserve de participation effective et du respect de la réglementation.

Pour la saison 2014/2015 :

- L'inscription sera lancée en Juillet 2014.
- La date limite d'engagement est fixée au 1^{er} septembre 2014, et cet engagement devra être accompagné de l'affiliation du club.
- Les athlètes issus d'une fédération étrangère affiliée à l'IWF et engagés dans ce championnat devront être licenciés au minimum quinze jours avant la première journée. La prise de licence les concernant ne pourra se faire pendant la durée du championnat.
- Le montant de la caution est fixé à 200 € par équipe.
- Les clubs dont une équipe est inscrite dans le championnat de nationale 1A, 1B et 2, devront de plus, verser un droit d'engagement pour chaque équipe.
- Le montant de l'engagement est fixé à 200 € pour les Nationales 1A et 1B et 50 € pour la Nationale 2.

ARTICLE 25 : COMPOSITION DES EQUIPES

Le Championnat de FRANCE des Clubs est un championnat par équipes de cinq hommes, pour le championnat masculin et quatre femmes pour le championnat féminin. Chaque équipe doit être composée, à l'occasion de chaque journée, de cinq hommes et de quatre femmes, issus des catégories Cadets, Juniors, Seniors dont au maximum un(e) athlète ne possédant pas la nationalité Française OU un(e) athlète muté(e). Le score de l'équipe est calculé sur les cinq scores hommes et quatre scores femmes. Les équipes hommes sont constituées d'un minimum de deux seniors et les équipes femmes au minimum de une senior.

Les benjamins et minimes ne peuvent participer à cette compétition.

Un athlète ayant été licencié dans un autre club la saison précédente sera considéré comme muté pour la saison en cours dans le cadre des compétitions par équipes, Un athlète licencié dans deux clubs au cours de la même saison, sera considéré comme muté pour la saison en cours et la suivante, dans le cadre des compétitions par équipes (cf. Règlement des mutations).

Pour les athlètes en situation de mutation pour la saison sportive 2014/2015, la participation au Championnat de FRANCE des clubs est autorisée sous réserve :

- a) du respect des dispositions fixées par le règlement spécifique des mutations,
- b) du respect des dispositions du présent article,
- c) du respect des dispositions de l'article 4.

Un athlète ne peut, au cours de la même journée du championnat, figurer dans deux équipes (Championnat Régional compris).

Un club ne peut engager que deux équipes au maximum dans le championnat en Nationale 1, 2, et avec obligatoirement une division d'écart (Nationales 1A et 1B comptant pour deux divisions distinctes).

ARTICLE 26 : SCORE ET POINTS

Le résultat de l'équipe, appelé score, sera calculé selon la formule des kilos/points.

Le calcul du score de l'équipe en kilo/points est effectué en ajoutant le nombre de kilos/points marqués par la totalité des équipiers.

Les kilo/points marqués par un(e) haltérophile seront calculés selon la différence entre le total olympique et le double du poids de corps pour les masculins, selon la différence entre le total olympique et le seul poids de corps pour les féminines.

Le poids de corps de chaque haltérophile de l'équipe sera apprécié à 100 grammes près par la valeur inférieure (Ex : 75,59 kg sera arrondi à 75,5 kg).

Le score final de l'équipe est calculé à une décimale près. Ex : 240,3 points.

| Exemple de calcul pour une équipe masculine : | | | | | | |
|---|----------------|---------|-------------|---------------------|-----------------|-------|
| | Poids de corps | Arraché | Epaulé jeté | Total Olympique | 2 x Poids Corps | Score |
| 1 | 74,2 | 100 | 125 | 225 | 148,4 | 76,6 |
| 2 | 84,7 | 105 | 127 | 232 | 169,4 | 62,6 |
| 3 | 64,3 | 75 | 95 | 170 | 128,6 | 41,4 |
| 4 | 57,9 | 77 | 97 | 175 | 115,8 | 59,2 |
| 5 | 69 | 100 | 125 | 225 | 138 | 87 |
| | | | | SCORE DE L'EQUIPE = | | 326,8 |

Chaque match est organisé en rencontre triangulaire opposant trois équipes de club.

Un classement après chaque journée, au score moyen, sera réalisé dans chaque division et dans chaque poule.

Pour toutes les divisions, le score moyen (moyenne des rencontres) déterminera le classement des équipes.

Le forfait sur deux journées donne lieu à la descente en championnat régional des clubs.

ARTICLE 27 : ACCESSIONS, RELEGATIONS

Les équipes de clubs peuvent participer uniquement dans les divisions pour lesquelles elles ont été sélectionnées par la C.S.N.H., en fonction de leurs résultats.

Pour la saison 2014/2015, les accessions et relégations d'une division à l'autre se feront de la manière suivante :

Pour la Nationale 1 A :

- L'équipe classée première en N1B monte de division.
- L'équipe classée deuxième en N1B monte de division si son score moyen (sur les quatre journées) est supérieur à celui de l'avant-dernière équipe de 1A.
- L'équipe classée troisième du classement général de la N1B hommes au score moyen monte en N1A si celui-ci est supérieur à celui de l'équipe classée 7^{ème} de N1A.

Pour la Nationale 1B :

- L'équipe classée dernière en N1A descend en N1B.
- L'équipe classée avant dernière en N1A descend en N1B si son score moyen est inférieur à celui de l'équipe classée 2^{ème} en N1B.
- L'équipe classée 7^{ème} en N1A descend en N1B si son score moyen est inférieur à celui de l'équipe classée 3^{ème} en N1B.
- L'équipe classée première en N2 monte en N1B.
- L'équipe classée deuxième en N2 monte en N1B si son score moyen est supérieur à celui de l'avant-dernière équipe de N1A.
- L'équipe en N2 homme classée troisième du classement général de la N2 homme monte en N1B au score moyen si celui-ci est supérieur à celui de l'équipe classée 7^{ème} pour les hommes de N1B.

Pour la Nationale 1B Femmes :

~~Les 6 meilleures équipes à l'issue du 3^{ème} tour de la Coupe de FRANCE Féminine Open également intitulé Nationale 2 (N2) pourront accéder au Championnat de FRANCE DES CLUBS, division féminine, Nat 1 B, si leur total (score moyen) de la 2^{ème} et 3^{ème} Tours de la Coupe de FRANCE Féminine Open est supérieur aux scores moyens des six dernières équipes de Nationale 1 B, d'où la nécessité de présenter quatre femmes. Le club de l'équipe refusant deux saisons de suite l'accession à la Nationale 1B, ne pourra participer à la Coupe de FRANCE Féminine Open de la saison pour laquelle il a refusé l'accession.~~

Pour la Nationale 2 (Hommes) et femmes :

- Les huit premières équipes du classement national du championnat régional des clubs masculin peuvent monter si leur score moyen est supérieur au score moyen des huit dernières équipes de Nationale 2 hommes.
- Les six premières équipes du classement national du championnat régional des clubs féminin peuvent monter si leur score moyen est supérieur au score moyen des six dernières équipes de Nationale 2 femmes

Dans l'hypothèse, où il n'y aurait pas de Nationale 2 Féminine, faute d'équipes participantes, la règle prévue à l'article 21.4 s'applique pour les montées et les relégations.

ARTICLE 28 : OBLIGATIONS

Les clubs engagés en Nationale 1 masculine et féminine et Nationale 2 masculine, quel que soit le nombre d'équipes, sont soumis à l'obligation d'une équipe en Coupe de FRANCE Minime garçons, filles ou mixte, Cadet, Junior ou Cadette-Junior pour la saison 2014/2015.

Les clubs engagés en Nationale 2 féminine ne sont pas soumis à l'obligation d'une équipe en Coupe de FRANCE.

En cas de non-respect de ces obligations, la C.S.N.H., après avoir entériné le résultat sportif, proposera au Comité Directeur, une relégation automatique d'une division, avant la diffusion définitive des résultats de la saison.

Les clubs relégués pour non-respect des règlements ne pourront être repêchés.

ARTICLE 29 : ARBITRAGE

En Nationale 1 et Nationale 2, trois arbitres de niveau national minimum sont obligatoires par rencontre. Ils se doivent d'être présents dès le tirage au sort des équipes et devront solidairement remplir et envoyer le compte-rendu de l'épreuve sur le document affecté à cet effet.

Chaque club présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe. Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter un arbitre, le remplacement de celui-ci pourra être envisagé, sous réserve d'un courrier recommandé avec A.R. adressé à la F.F.H.M.F.A.C. sept (7) jours avant la rencontre. La F.F.H.M.F.A.C. mandatera un arbitre pour officier en lieu et place de l'arbitre manquant. Cette prestation sera facturée au club demandeur (forfait de 200 Euros). En cas de non-respect de cette règle, le club devra régler la somme de 300€. L'équipe sera déclassée si elle ne s'acquitte pas de cette somme.

ARTICLE 30 : PESEE

La pesée se déroulera selon la réglementation suivante :

- * le tirage au sort déterminera l'ordre de passage des équipes à la pesée.
- * l'équipe devra se présenter complète, dans le cas contraire on passera à l'équipe suivante,
- * les barres de départ de l'équipe seront communiquées à la pesée,
- * lorsqu'un(e) haltérophile souhaite se reposer pour pouvoir tirer dans une catégorie inférieure, il (elle) pourra disposer du temps réglementaire. Afin d'éviter tout litige, son poids de corps initial sera enregistré. Il ne sera corrigé que s'il est parvenu à atteindre la catégorie de poids choisie.
- * l'entraîneur de l'équipe sera le responsable et l'interlocuteur officiel, il peut être l'un des haltérophiles de l'équipe.

ARTICLE 31 : HORAIRES

Les matches auront lieu impérativement le samedi avec les horaires suivants :

- * 13H45 : tirage au sort des équipes.
- * 14H00-15H00 : pesée.
- * 15H45 : présentation des équipes et des officiels de la compétition en tenue.
- * 16H00 : match par équipes.
- * fin du match : proclamation des résultats de la rencontre avec les trois équipes et les officiels en tenue.

En cas d'organisation sur le même site d'une rencontre d'une division inférieure les horaires pour cette division seront les suivants :

- * 11H15 : Tirage au sort des équipes.
- * 11H30-12H30 : Pesée.
- * 13H15 : Présentation des équipes et des officiels de la compétition en tenue.
- * 13H30 : Match par équipes.
- * fin du match : Proclamation des résultats de la rencontre avec les trois équipes et les officiels en tenue, et match de division supérieure à 16 heures, avec pesée de 14 à 15 heures.

Un club organisateur en accord avec les deux autres clubs pourra demander la modification de ces horaires le samedi, après en avoir fait la demande par écrit (L.R. avec A.R.) et quinze jours à l'avance à la C.S.N.H. qui statuera.

La C.S.N.H. peut décider de changer la date et l'horaire d'une rencontre dans des conditions particulières. Le cas échéant, les équipes concernées par lesdits changements seront informées par les moyens de communication pertinents en l'espèce.

ARTICLE 32 : FORFAIT, RELEGATION, DECLASSEMENT, ANNULATION ET PENALITES

32.1 FORFAIT

Est considérée comme forfait, l'équipe ne se présentant pas à la pesée ou présentant une équipe incomplète. Une équipe forfait à une journée marquera un score négatif de moins 100 points.

32.2 RELEGATION

Sera reléguée l'équipe qui n'aura pas rempli les obligations prévues à l'article 27.

32.3 DECLASSEMENT

Sera **reléguée en division régionale** l'équipe qui n'aura pas versé la somme due en l'absence de présentation d'arbitre telle que prévue à l'article 24.

Ne sera pas classée au final **ou sera reléguée en division régionale**, l'équipe qui aura déclaré forfait (ou incomplète) sur **au moins deux journées**.

32.4 ANNULATIONS DE RESULTATS

Les résultats obtenus par des athlètes qui n'auraient pas rempli les obligations relatives à la licence prévues à l'article 4.1 seront annulés avec toutes conséquences.

En cas de dopage avéré de l'un ou plusieurs membres d'une équipe, leurs résultats seront annulés par l'organe disciplinaire compétent avec toutes conséquences. L'équipe sera alors considérée comme incomplète avec les conséquences qui en découlent.

32.5 PENALITES DIVERSES

En cas de non-respect de l'article 4.1, la C.S.N.H. pourra appliquer une pénalité sportive à l'équipe.

Pour tout autre manquement aux obligations prévues au présent titre, l'équipe concernée se verra appliquer un total de -100 points lors de la journée dudit manquement.

ARTICLE 33 : FINALE NATIONALE DU CHAMPIONNAT MASCULIN ET FEMININ

Les 4^{èmes} journées du Championnat de FRANCE masculins et féminins de N1A et N1B seront organisées sous forme de finale. Les N1A Femmes et Hommes sur une même implantation un samedi en double plateaux, les N1B Femmes et Hommes sur une même implantation, le samedi précédent en double plateaux.

En cas de non réception de candidature pour l'une ou l'autre de ces organisations, la finale concernée sera remplacée par une 4^{ème} journée.

Les plateaux seront organisés dans l'ordre inverse du classement au score moyen obtenu à l'issue de la 3^{ème} journée. Ceci permet une compétitivité accrue et un meilleur spectacle lors de cette finale, les prétendants au titre se trouvant opposés sur le dernier plateau.

Les titres de la N1A et N1B seront décernés le jour des Finales, à la moyenne des quatre journées.

ARTICLE 34 : COORDINATION

La coordination et le suivi des rencontres des divisions nationales seront assurés par le centralisateur national, les résultats devront lui parvenir dès la fin de chaque rencontre par courrier électronique (resultats@ffhmfac.fr), et au plus tard pour le dimanche à 14 heures, ceci afin d'informer les médias nationaux. L'original de la feuille de match sera envoyé dès le lundi suivant, le cachet de la poste faisant foi, au siège de la F.F.H.M.F.A.C. **Le non-respect des horaires d'envoi apportera une pénalité de 50 points au club organisateur.**

TITRE V

CHALLENGE NATIONAL HALTEROPHILE

La F.F.H.M.F.A.C. instaure un CHALLENGE NATIONAL HALTEROPHILE, sous forme de classement, permettant d'évaluer l'évolution des clubs et des comités régionaux. Dans ce sens, les classements en séries des haltérophiles sont pris en compte.

Des points de bonification seront attribués en fonction de la participation aux championnats des clubs, finales de zones, finales nationales et rencontres internationales officielles du calendrier sportif fédéral.

Il est à préciser :

- qu'une rencontre internationale pour laquelle les sélections de sportifs n'auront pas été réalisées par la F.F.H.M.F.A.C. ne pourra apporter de points,
- que les points à la participation ne sont apportés qu'en cas de participation effective à l'épreuve. La seule pesée ne peut suffire.

De plus, est incorporé le challenge des clubs formateurs qui s'appuiera sur un classement des clubs menant des actions en direction du recrutement d'haltérophiles et privilégiant les moins de 20 ans (cadets et juniors) et en valorisant la pratique féminine. Ce recrutement se doit de déboucher sur la pratique compétitive.

En ce sens le classement s'appuiera sur les épreuves suivantes :

- o Les trois Challenges (Automne, Hiver, Printemps)
- o Le 1^{er} tour de la Coupe de FRANCE

L'attribution de points doit permettre de valoriser les plus jeunes, la participation à une première épreuve (leur 1^{er} Pas), et l'esprit d'équipe avec une épreuve comme la Coupe de FRANCE.

Qu'à l'issue de chaque saison et d'après les listes régionales fournies par les comités régionaux un état et un classement seront diffusés largement.

Les dix premiers clubs Français recevront un diplôme, de plus les trois meilleurs clubs se verront attribuer une récompense au cours de la saison suivante, déterminée par le Comité Directeur sur proposition de la C.S.N.H. ou du DTN en fonction du classement.

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION DES POINTS

POINTS « AU CLASSEMENT »

| "Séries" réalisées | Hommes et femmes |
|--------------------|------------------|
| Débutant | 1 |
| Départementale | 3 |
| Régionale | 5 |
| Interrégionale | 8 |
| Fédérale | 12 |
| Nationale | 20 |
| Internationale B | 30 |
| Internationale A | 40 |
| Olympique | 60 |

POINTS « A LA PARTICIPATION »

| Points à la Participation | Hommes | Femmes |
|---|---------------|---------------|
| Equipe au 1 ^{er} tour de la Coupe de FRANCE Jeunes | 8 | 8 |
| Equipe au 2 ^{ème} tour de la Coupe de FRANCE Jeunes (scores positifs) | 10 | 15 |
| Equipe au 3 ^{ème} tour de la Coupe de FRANCE Jeunes | 15 | 20 |
| Equipe au 1er tour de la Coupe de FRANCE Open Féminine | * | 8 |
| Equipe au 2^{ème} tour de la Coupe de FRANCE Open Féminine | * | 10 |
| Equipe au 3^{ème} tour de la Coupe de FRANCE Open Féminine | * | 15 |
| Equipe en Championnat Régional des Clubs H et F | 8 | 8 |
| Equipe en Nationale 1A | 25 | 25 |
| Equipe en Nationale 1B | 20 | 20 |
| Equipe en Nationale 2 H et F | 15 | 15 |
| Finale des Comités Régionaux Cadets et Juniors | 8 | 8 |
| Trophée de Zone Benjamin et Minime | 6 | 6 |
| Tournoi, Sélection Internationale officielle | 15 | 15 |
| Championnats d'Europe C. J. S et les moins de 23 ans | 30 | 30 |
| Championnats du Monde C.J.S | 50 | 50 |
| Jeux Méditerranéens | 50 | 50 |
| Jeux Olympiques | 90 | 90 |
| Jeux Olympiques de la Jeunesse | 50 | 50 |
| Participation club formateur Cadet et Junior | 6 | 8 |

POINTS « AUX RESULTATS »

| Points aux résultats | Premier | Deuxième | Troisième | Autres participants |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| Trophée National Minimes | 16 | 14 | 12 | 8 |
| Championnats Interrégionaux d'Automne et de Printemps | 16 | 14 | 12 | 8 |
| Critérium national | 20 | 15 | 13 | 10 |
| Grand Prix Fédéral CJS | 24 | 20 | 16 | 12 |
| FRANCE CJS | 30 | 25 | 20 | 15 |

TITRE VI :

LES TOPS 30 DES JEUNES TALENTS

La F.F.H.M.F.A.C. met en place un top 30 des jeunes talents respectivement pour les catégories d'âges et de sexes suivantes :

- Cadettes
- Cadets
- Juniors filles
- Juniors garçons

L'objectif de ce dispositif est de dynamiser la pratique chez les jeunes (-17 ans et -20 ans) et de valoriser, à l'issue de la saison, leur investissement et leur progression au cours de la saison sportive.

Le classement des quatre TOP 30 s'effectuera à la table IWF. Il sera publié sur le site internet de la F.F.H.M.F.A.C. et actualisé après chaque compétition comptant pour ce dispositif, au plus tard le mercredi suivant la compétition visée.

ARTICLE 36 : COMPETITIONS DE REFERENCE COMPTANT POUR LE TOP 30 - 2014/2015

| Date | Intitulé de la compétition |
|--|---|
| 7 et 8 mars 2015 | Éliminatoires Régionales |
| 15 et 16 novembre 2014 et 4 et 5 avril 2015 | Championnat Interrégional d'Automne et de Printemps |
| 1,2 et 3 mai 2015 | Grand Prix Fédéral Cadets et Juniors |
| <u>ju : 23.24 mai/ ca : 30 et 31 mai 2015</u> | Championnats de FRANCE Cadets et Juniors |

Une seule participation à l'une de ces compétitions référencées ci-dessus permet d'intégrer le classement du TOP 30 DES JEUNES TALENTS.

Les dix premiers de chaque classement se verront attribuer une récompense à la fin de la saison, déterminée par le Comité Directeur sur proposition de la C.S.N.H. ou du DTN en fonction du classement.

Règlement adopté à la réunion du Comité Directeur du **17 mai 2014**